

(N° 5.) - IV

---

**SÉNAT DE BELGIQUE**

---

**IV**

**BUDGET**

DU

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**POUR L'EXERCICE 1927.**

---

---

**BELGISCHE SENAAAT**

---

**IV**

**BEGROOTING**

VAN HET

**MINISTERIE VAN JUSTITIE**

**VOOR HET DIENSTJAAR 1927.**



## PROJET DE LOI

## WETSONTWERP

**Albert,**  
ROI DES BELGES.

*A tous, présents et à venir, SALUT !*

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1927 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . fr. 130,873,329

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . fr. 69,995,763

Soit ensemble, à la somme de . . . fr. 200,869,092

conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 16 novembre 1926.

**Albert,**  
KONING DER BELGEN,

*Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden,  
HEIL !*

Op de voordracht van Onze Ministers van Justitie en van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Justitie voor het dienstjaar 1927 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van . . . fr. 130,873,329

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van . . . fr. 69,995,763

Te zamen, op de som van . . . fr. 200,869,092

overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Brussel, den 16<sup>n</sup> November 1926.

ALBERT.

Par le Roi :  
*Le Ministre de la Justice,*

Van 's Koningswege :  
*De Minister van Justitie,*

P. HYMANS.

*Le Ministre des Finances,* { *De Minister van Financiën,*  
B<sup>on</sup> M. HOUTART.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. Bedrag der credieten per artikel.
<b>PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a) Traitement du Ministre . . . . .	35,000
	b) Frais de représentation . . . . .	18,000
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service . . . . .	3,938,585
3	Indemnités pour travaux extraordinaires . . . . .	35,000
4	Matériel. — Bâtiments : entretien et améliorations. Achat et reliure de livres pour le service de la bibliothèque . . . . .	390,000
5	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale . . . . .	44,000
6	Frais de route et de séjour à l'intérieur et missions à l'étranger. . . . .	50,000
CHAPITRE II.		
ORDRE JUDICIAIRE.		
7	Cour de cassation. — Personnel . . . . .	1,019,960
8	Cour de cassation. — Matériel. — Indemnités au greffier . . . . .	25,000
9	Cours d'appel. — Personnel . . . . .	5,574,040
10	Cours d'appel. — Matériel. — Indemnités aux greffiers . . . . .	135,000
11	Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel. ( <i>Y compris certaines indemnités de déplacement à allouer à quelques magistrats de complément appelés à des fonctions effectives.</i> ) — Police judiciaire . . . . .	20,337,180
12	Tribunaux de première instance et de commerce. — Matériel des greffes. — Indemnités aux greffiers. — Police judiciaire : menues dépenses . . . . .	229,400
13	Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel . . . . .	10,229,240
14	Justices de paix et tribunaux de police. — Matériel des greffes. — Indemnités aux greffiers . . . . .	130,000

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
<b>EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.</b>		
<b>EERSTE HOOFDSTUK.</b>		
HOOFDBEHEER.		
4,510,585 »	a) Jaarwedde van den Minister. . . . .	1
	b) Kosten van vertoon . . . . .	2
	Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden . . . . .	3
	Vergoedingen voor buitengewone werken. . . . .	4
	Materieel. — Gebouwen : onderhoud en verbeteringen. Aankoop en inbinden van boeken voor den dienst der bibliotheek.	5
	Kosten voor opmaken en uitgeven van statistiekwerken. — Aandeel van België in de uitgaven van de Internationale Commissie der gevangenenissen.	6
	Reis- en verblijfkosten binnenlands en zendingen buitenlands . . . . .	6
HOOFDSTUK II.		
RECHTERLIJKE MACHT.		
37,679,820 »	Hof van verbreking. — Personeel . . . . .	7
	Hof van verbreking. — Materieel. — Vergoedingen aan den griffier . . . . .	8
	Hoven van beroep. — Personeel . . . . .	9
	Hoven van beroep. — Materieel. — Vergoedingen aan de griffiers . . . . .	10
	Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Personeel. ( <i>Inbegrepen zekere vergoedingen voor verplaatsing te verleenen aan enkele toegevoegde magistraten die tot werkelijke ambten worden geroepen.</i> ) — Rechterlijke politie.	11
	Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Materieel der griffies. — Vergoedingen aan de griffiers. — Rechterlijke politie : kleine uitgaven.	12
	Vrederechten en politierechtbanken. — Personeel . . . . .	13
	Vrederechten en politierechtbanken. — Materieel der griffies. — Vergoedingen aan de griffiers.	14

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. Bedrag der credieten per artikel.
<b>CHAPITRE III.</b>		
<b>JUSTICE MILITAIRE.</b>		
15	Cour militaire. — Personnel . . . . .	224,900 »
16	Cour militaire. — Matériel . . . . .	18,000 »
17	Conseils de guerre. — Personnel . . . . .	773,000 »
18	Conseils de guerre. — Matériel . . . . .	65,000 »
<b>CHAPITRE IV.</b>		
<b>FRAIS DE JUSTICE.</b>		
19	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion. (Y compris une somme de fr. 266.66 nécessaire au paiement d'une rente supplémentaire de 40 p. c. de celle constituée par l'Etat en 1909 au profit de la veuve d'un agent de police tué à Gand dans l'exercice de ses fonctions.) . . . . .	6,500,000 »
20	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels . . . . .	1,000 »
21	Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires. — Secours éventuels et gratifications pour services supplémentaires. . . . .	39,000 »
<b>CHAPITRE V.</b>		
<b>PALAIS DE JUSTICE.</b>		
22	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de Justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de Justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre. — Locaux et mobilier de la Cour militaire et du Conseil de guerre du Brabant . . . . .	175,000 »

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<b>AANWIJZING</b>  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<b>HOOFDSTUK III.</b>	
	<b>KRIJGSGERECHT.</b>	
1,080,900 »	Krijsgerechtshof. — Personeel . . . . .	15
	Krijsgerechtshof. — Materieel . . . . .	16
	Krijgsraden. — Personeel. . . . .	17
	Krijgsraden. — Materieel . . . . .	18
	<b>HOOFDSTUK IV.</b>	
	<b>GERECHTSKOSTEN.</b>	
6,540,000 »	Gerechtskosten in lijfstraffelijke en boetstraffelijke zaken en in politiezaken, de kosten van mededeelingen per telefoon inbegrepen. (De kosten van vervoer der op de grens gebrachte vreemdelingen worden met de gerechtskosten gelijkgesteld en volgens dezelfde tarieven verrekenend.) Kosten van beteekening der uitdrijvingsbesluiten. (Met inbegrip eener som van fr. 266.66 noodig voor de betaling eener aanvullende rente ten bedrage van 40 t. h. der rente in 1909 door den Staat toegekend ten behoeve van de weduwe van een te Gent bij het vervullen van zijn ambt gedood politieagent.)	19
	Jaarwedden van de uitvoerders der lijfstraffelijke vonnissen. . . . .	20
	Jaarwedden der aangestelden tot begeleiding der celrijtuigen. — Eventuele hulp-gelden en vergoedingen voor bijkomende diensten. . . . .	21
	<b>HOOFDSTUK V.</b>	
	<b>PALEIZEN VAN JUSTITIE.</b>	
175,000 »	Opbouwing, herstelling en onderhoud van lokalen. — Toelagen aan de provinciën en aan de gemeenten om haar te helpen behoorlijke lokalen te verschaffen voor den dienst der rechtbanken en der vrederegerechten. — Meubelen van het Paleis van Justitie, te Brussel: vervaardiging, onderhoud en herstelling. — Vergelding voor den onderhoudsdienst der meubelen van het Paleis van Justitie, te Brussel. — Meubelen der Beroepshoven van Gent en Luik en van de lokalen der Krijgsraden. — Lokalen en mobilair van het Krijsgerechtshof en van den Krijgsraad van Brabant.	22

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der crediten per artikel.
<p>CHAPITRE VI.</p> <p>PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.</p>		
23	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i> . . .	2,519,300 »
24	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires. . . . .	1,200,000 »
25	Impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs. — Indemnités, frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel. — Part d'intervention du Département dans les frais d'organisation des cours de flamand. . . . . (Les magistrats qui font partie des commissions toucheront les indemnités de vacation et les frais de route et de séjour au même titre que les autres membres.)	118,000 »
<p>CHAPITRE VII.</p> <p>CULTES.</p>		
26	Clergé supérieur du culte catholique. . . . .	939,100 »
27	Clergé inférieur du culte catholique. . . . .	21,293,800 »
28	Subside: aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes, et l'ameublement des églises.	200,000 »
29	Culte protestant. — Personnel. . . . .	199,480 »
30	Culte protestant. — Subside au Synode. — Indemnités à des employés d'église. — Dépenses diverses. . . . .	22,700 »
31	Culte anglican. — Personnel . . . . .	57,860 »
32	Culte anglican. — Subside au Comité central. — Indemnité pour la desserte d'une annexe.	500 »
33	Culte israélite. — Personnel . . . . .	117,160 »
34	Culte israélite. — Subside au Consistoire central israélite de Belgique pour frais de bureau et dépenses imprévues . . . . .	1,000 »
35	Subsides aux communes et aux conseils d'administration d'église pour les édifices servant aux cultes protestant, anglican et israélite et l'ameublement des églises . . .	3,000 »

Total par chapitre. — Total per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<b>HOOFDSTUK VI.</b>	
	OFFICIEELE UITGAVEN. — COMMISSIËN EN JURY'S.	
	Jaarwedden en dagloonen van het personeel van bestuur en werkhuisen van den <i>Moniteur</i> .	23
	Drukken van de <i>Verzameling der wetten</i> , van den <i>Moniteur</i> , van de <i>Annales parlementaires</i> , van de <i>Beknopte Verslagen der handelingen van de Kamers</i> en bijkomende werken.	24
3,837,300 »	Drukken van voorwetsontwerpen en andere wetgevingsbescheiden. — Vergoedingen, reiskosten en andere kosten van de leden der commissiën van wetgeving en der examenjury's. — Materieel. — Deelneming van het Departement in de kosten der leergangen in Vlaamsche taal.	25
	(De magistraten, die van de commissiën deel uitmaken, zullen vacatiegelden ontvangen en voor reis- en verblijfkosten vergoed worden zooals de overige leden.)	
	<b>HOOFDSTUK VII.</b>	
	EEREDIENSTEN.	
	Hoogere geestelijkheid van den katholieken eeredienst. . . . .	26
	Lagere geestelijkheid van den katholieken eeredienst. . . . .	27
	Toelagen aan provinciën, gemeenten en kerkfabrieken voor de gebouwen tot den katholieken eeredienst dienende, daaronder begrepen de dubbeldienstige torens en de meubileering van de kerken.	28
	Hervormde eeredienst. — Personeel . . . . .	29
22,834,600 »	Hervormde eeredienst. — Toelage aan de Synode. — Vergoedingen aan kerkbedienden. — Verschillende uitgaven.	30
	Anglicaansche eeredienst. — Personeel. . . . .	31
	Anglicaansche eeredienst. — Toelage aan het Centraal Comité. — Vergoeding voor de bediening van een bijkerk.	32
	Israëlitische eeredienst. — Personeel. . . . .	33
	Israëlitische eeredienst. — Toelage aan het centraal consistorie van België voor kantoorkosten en onvoorziene uitgaven.	34
	Toelagen aan gemeenten en aan de kerkbeheerraden voor de gebouwen ten dienste van protestantsche, anglicaansche en israëlitische eerediensten en het meubileeren der kerken.	35

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. Bedrag der crediten per artikel.
<b>CHAPITRE VIII.</b>		
BIENFAISANCE.		
<i>Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>		
36	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à charge de l'Etat . . .	20,000,000 »
37	Subsides à accorder : 1° à titre extraordinaire à des provinces, à des communes, à des œuvres et à des établissements de bienfaisance, à des institutions pour aveugles, sourds-muets, anormaux et estropiés, à des asiles d'aliénés ainsi qu'à des sociétés qui s'occupent d'études relatives à la bienfaisance ; 2° à titre de secours à des aliénés indigents et aux victimes de l'ophtalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Défense nationale . . . . .	100,000 »
38	Frais de route et de séjour et indemnités des inspecteurs des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles. Allocation de jetons de présence . . . . .	42,000 »
<b>CHAPITRE IX.</b>		
OFFICE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE.		
<i>Institutions publiques de l'État.</i>		
39	Institutions publiques de l'État. — Personnel. — Traitements (y compris les indemnités permanentes) . . . . . (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent ; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)	2,330,000 »
40	Frais de route et de séjour des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des institutions publiques de l'État . . . . .	30,000 »
41	Indemnités pour travaux extraordinaires . . . . .	15,000 »
42	Institutions publiques de l'État. — Entretien des élèves (y compris les frais de transport et de correspondance et les frais d'habillement des élèves sortants) . . . . . (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent ; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)	3,300,000 »
43	Institutions publiques de l'État. — Matériel. — Bâtiments et immeubles . . . . . (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent ; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)	300,000 »
44	Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées. (Exceptionnellement dépenses des exercices antérieurs) . . . . . (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds excédant 20,000 francs par juridiction et dont l'emploi sera justifié dans un délai de trois mois.) — Les sommes dues à des particuliers du chef d'entretien et d'éducation des mineurs qui leur sont confiés en vertu de la loi sur la protection de l'enfance, peuvent être liquidées sur états approuvés par les Juges des enfants, les Procureurs du Roi et les Procureurs généraux, en ce qui concerne les mineurs relevant de leur juridiction.	7,000,000 »
45	Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance . . . . .	15,000 »

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
20,142,000 »	<p style="text-align: center;"><b>HOOFDSTUK VIII.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>WELDADIGHEID.</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Gestichten van weldadigheid en huizen voor krankzinnigen.</i></p> <p>Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen door de wet ten laste van den Staat gebracht. 86</p> <p>Toelagen te verleenen : 1° als buitengewone toelagen aan provinciën, aan gemeenten, aan werken en aan gestichten van weldadigheid, aan gestichten voor blinden, doofstommen, abnormalen en gebrekkigen en aan gestichten voor krankzinnigen alsmede aan maatschappijen die zich bezighouden met de studie van liefdadigheidszaken ; 2° tot onderstand aan behoeftige krankzinnigen en aan de slachtoffers van de militaire oogziekte, die geen recht hebben op pensioen of hulpgeld ten laste van het Departement van Landsverdediging. 37</p> <p>Reis- en verblijfkosten en vergoedingen van de opzieners der gestichten van weldadigheid en der huizen voor krankzinnigen, alsmede van de leden en secretarissen van de comiteiten van toezicht dezer laatste gestichten. Toekenning van zitpenningen. 38</p>	
	<p style="text-align: center;"><b>HOOFDSTUK IX.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DIENST VOOR KINDERBESCHERMING.</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Openbare instellingen van den Staat.</i></p> <p>Openbare instellingen van den Staat. — Personeel. — Wedden (met inbegrip van de bestendige vergoedingen). 39 (Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 150,000 frank per agent niet mogen overtreffen ; verantwoording van het gebruik der fondsen is verschuldigd binnen den tijd van vier maanden.)</p> <p>Reis- en verblijfkosten van de leden der comiteiten van toezicht en van de ambtenaren en beamtten der 's Rijks openbare instellingen. 40</p> <p>Vergoedingen voor buitengewone werken . . . . . 41</p> <p>Openbare instellingen van den Staat. — Onderhoud der leerlingen (met inbegrip van de kosten van overbrenging en correspondentie en de kosten van kleding der ontslagen verpleegden). 42 (Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten die 150,000 frank per agent niet mogen overtreffen ; verantwoording van het gebruik der fondsen is verschuldigd binnen den tijd van vier maanden.)</p> <p>Openbare instellingen van den Staat. — Materieel. — Gebouwen en onroerende goederen. 43 (Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 150,000 frank per agent niet mogen overtreffen ; verantwoording van het gebruik der fondsen is verschuldigd binnen den tijd van vier maanden.)</p> <p>Onderhoud en opvoeding van de kinderen door den Minister van Justitie of door de rechterlijke overheid toevertrouwd aan privaatspersonen of aan openbare of private maatschappijen of instellingen van liefdadigheid of van onderwijs. (Uitzonderlijk uitgaven van vroegere dienstjaren.) 44 (Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 20,000 frank per rechtsmacht overtreffen en waarvan verbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van drie maanden.) — De sommen aan particulieren verschuldigd uit hoofde van onderhoud en opvoeding der minderjarigen die hun krachtens de wet op de kinderbescherming worden toevertrouwd, mogen verevend worden op staten goedgekeurd door de Kinderrechters, de Procureurs des Konings en de Algemeene Procureurs, voor wat de minderjarigen betreft die onder hunne rechtsmacht geplaatst zijn.</p> <p>Koninklijke Commissie der patronaten en tot bescherming der kindsheid . . . . . 45</p>	
13,918,000 »		

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der credieten per artikel.
46	Subsides à des œuvres de patronage des condamnés libérés et des vagabonds et à des œuvres de protection des mineurs. — Subsides aux magistrats pour l'application de la loi du 15 mai 1912 sur la protection de l'enfance. — Subsides à des homes de réadaptation ou semi-liberté. — Enquêtes. — Fournitures diverses à l'Office de la Protection de l'Enfance. — Examens professionnels de mineurs. Jetons. . . . .	385,000 »
	Les subsides aux magistrats pour l'application de la loi du 15 mai 1912 sont accordés par arrêté ministériel. Justification de l'emploi de ces subsides sera fournie au Ministre de la Justice.	
47	Écoles de service social . . . . .	420,000 »
48	Commission de contrôle des films cinématographiques. — Traitements, salaires du personnel, jetons alloués aux membres. . . . .	95,000 »
49	Commission de contrôle des films cinématographiques. — Dépenses d'ordre matériel, installations, mobilier, etc. . . . .	28,000 »
CHAPITRE X.		
PRISONS.		
50	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation. — Frais d'impressions, de bureau et de correspondances télégraphique et téléphonique. Abonnement au téléphone . . . . .	7,000,000 »
	(Il pourra être mis à la disposition des comptables des prisons, à charge de cet article, des avances de fonds n'excédant pas 50,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quatre mois.)	
51	Salaires des détenus . . . . .	1,300,000 »
52	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel . . . . .	225,000 »
53	Traitements des fonctionnaires et employés. — Indemnités diverses et frais de déplacement du personnel, des membres et secrétaires de la Commission centrale d'examen, des commissions administratives, du Conseil supérieur des prisons et des commissions et organismes constitué auprès de l'administration pénitentiaire. . . . .	8,580,160 »
	(Il pourra être mis à la disposition des comptables des prisons, à charge de cet article, des avances de fonds n'excédant pas 50,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quatre mois.)	
54	Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles . . . . .	500,000 »
55	Ateliers des prisons. — Acquisition de matières premières. — Menues dépenses relatives à leur emploi . . . . .	1,000,000 »
56	Acquisition de l'outillage nécessaire aux ateliers des prisons . . . . .	50,000 »

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<p>Toelagen aan de werken voor bescherming van de in vrijheid gestelde veroordeelden en vagabonden en aan de werken voor bescherming der minderjarigen. — Toelagen aan de magistraten voor de toepassing der wet van 15 Mei 1912 op de kinderbescherming. — Toelagen aan tehuizen voor wederaanpassing of beperkte vrijheid. — Onderzoekingen. — Leveringen gedaan aan den dienst voor Kinderbescherming. — Beroepsexamen voor minderjarigen. Zitpenningen.</p> <p>De toelagen aan de magistraten voor de toepassing der wet van 15 Mei 1912 worden bij ministerieel besluit verleend. Rechtvaardiging van het aanwenden dezer toelagen zal aan den Minister van Justitie overgelegd worden.</p>	46
	Scholen voor maatschappelijken dienst . . . . .	47
	Commissie van toezicht op de bioscoopfilms. — Wedden, loonen van het personeel. Aan de leden toegekende zitpenningen.	48
	Commissie van toezicht op de bioscoopfilms. — Uitgaven van materieel, inrichting, mobilair, enz.	49
	<b>HOOFDSTUK X.</b>	
	<b>GEVANGENISSEN.</b>	
	<p>Onderhoud, kleeding, slaapperief en voeding der gevangenen. Vervoer per buitengewone correspondentiën van zekere gevangenen en reiskosten hunner bewakers. — Verbruik- en verwerkwaren. — Druk-, kantoorkosten en kosten voor telegrafische en telefonische mededeelingen. Telefoonabonnement.</p> <p>(Er zullen ter beschikking der rekenplichtigen van de gevangenen, ten laste van dit artikel, voorschotten kunnen gesteld worden die 50,000 frank per agent niet mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden.)</p>	50
	Werkloon der gevangenen. . . . .	51
	Maken en kosten van kleeding en uitrusting der wachters. — Wapening van het personeel.	52
18,655,160	<p>Wedden der ambtenaren en beambten. — Verschillende vergoedingen en verplaatsingskosten van het personeel, van de leden en secretarissen der centrale examencommissie, van de beheercommissies, van den Hoogen raad der gevangenen en van de bij het gevangeniswezen opgerichte commissies en organismen.</p> <p>(Er zullen ter beschikking der rekenplichtigen van de gevangenen, ten laste van dit artikel, voorschotten kunnen gesteld worden die 50,000 frank per agent niet mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden.)</p>	53
	Meubelen. Aankoop, maken en onderhoud. — Gebouwen. Onderhoud en verbetering. — Huurprijs van goederen.	54
	Werkhuizen der gevangenen. — Aankoop van grondstoffen. — Geringen uitgaven in verband met hun gebruik.	55
	Aankoop van gereedschap noodig in de werkhuizen der gevangenen. . . . .	56

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der credieten per artikel.
<b>CHAPITRE XI.</b>		
<b>FRAIS DE POLICE.</b>		
57	Mesures de sûreté publique. . . . .	100,000 »
58	École de criminologie et de police scientifique. . . . . (Les magistrats qui font partie du corps enseignant de l'école toucheront une indemnité au même titre que les autres professeurs.)	16,000 »
<b>CHAPITRE XII.</b>		
<b>TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.</b>		
59	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département. . . . .	400,000 »
60	Pensions civiles. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1927 et aux exercices clos.) . . . . .	350,000 »
61	Pensions ecclésiastiques. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1927 et aux exercices clos.) . . . . .	150,000 »
62	Secours à des ministres des cultes . . . . .	30,000 »
63	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens magistrats, fonctionnaires, employés ou agents salariés des divers services ressortissant au Département, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours à allouer, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale . . . . .	100,000 »
64	Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles de magistrats, fonctionnaires, employés et agents salariés, à la retraite, des divers services ressortissant au Département . . . . .	5,000 »
<b>CHAPITRE XIII.</b>		
<b>DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.</b>		
65	Subsides à des institutions et à des revues scientifiques relatives au droit; achat de livres destinés aux tribunaux; frais de route et de séjour en matière administrative des membres de l'ordre judiciaire; dépenses non libellées au Budget. . . . .	70,000 »
66	Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle. . . . .	8,581 »
67	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service . . . . .	270,383 »
<b>TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . fr.</b>		

Total par chapitre. — Total per hoofdstuk.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
HOOFDSTUK XI.		
POLITIEKOSTEN.		
116,000 »	Maatregel van openbare veiligheid . . . . .	57
	School voor criminologie en criminalistiek . . . . .	58
(De magistraten die deel uitmaken van het onderwijzend korps der school ontvangen eene vergoeding ten zelfden titel als de andere leeraars.)		
HOOFDSTUK XII.		
WEDDEN VAN BESCHIKBAARHEID, PENSIOENEN EN HULPVERLEENING.		
1,035,000 »	Tijdelijke wedden van beschikbaarheid voor ambtenaren en beambten der onderscheidene van het Departement ahangende diensten.	59
	Burgerlijke pensioenen. (Betaling der termijnen verschenen vóór de inschrijving in het grootboek, betreffende het dienstjaar 1927 en de gesloten dienstjaren.)	60
	Geestelijke pensioenen. (Betaling der termijnen verschenen vóór de inschrijving in het grootboek, betreffende het dienstjaar 1927 en de gesloten dienstjaren.)	61
	Hulpverlening aan bedienaren der eerediensten . . . . .	62
	Te verleen hulp, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige magistraten, ambtenaren, beambten of bezoldigde agenten der onderscheidene van het Departement ahangende diensten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeeren. Te verleen hulp in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene dier personen welke een gering pensioen genieten.	63
	Te verleen hulp wegens kosten van laatste ziekte en teraardbestelling van magistraten, ambtenaren, beambten en bezoldigde agenten, op pensioen gesteld, der onderscheidene van het Departement ahangende diensten.	64
HOOFDSTUK XIII.		
VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.		
348,964 »	Toelagen aan wetenschappelijke instellingen en tijdschriften, betreffende de rechtswetenschap; aankoop van aan de rechtbanken te verstrekken boeken; reis- en verblijfkosten voor bestuurszaken, aan de leden van de rechterlijke orde; uitgaven niet in de Begrooting beschreven.	65
	Aandeel van het Departement in de uitgaven van het Hooger Comité van toezicht. . .	66
	Aan het Beheer van Posterijen te betalen sommen voor het vervoer der dienststukken .	67
130,873,329 »	TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der credieten per artikel.
<b>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</b>		
<b>CHAPITRE XIV.</b>		
<b>SERVICE DIVERS.</b>		
68	Église de Notre-Dame de Laeken. — Travaux de consolidation et de conservation . .	200,000 »
69	Publication d'un répertoire coordonné des lois actuellement en vigueur en Belgique. .	30,000 »
70	Partie mobile des traitements et salaires ( <i>y compris l'augmentation provisoire</i> ). . .	55,205,763 »
71	Subsides à l'Œuvre Nationale des Orphelins de la guerre . . . . .	9,000,000 »
72	Service temporaire des visas de passeports :	
	a) Traitements et indemnités. . . . . fr. 45,000 »	} 60,000 »
	b) Dépenses d'administration . . . . . 15,000 »	
73	Achat d'une machine à imprimer pour le <i>Moniteur belge</i> . . . . .	1,000,000 »
74	Arriérés résultant de la péréquation des pensions. (Loi du 29 juillet 1926, art. 32.). .	4,500,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE . . . . .fr.	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 16 novembre 1926.

ALBERT.

Par le Roi :  
*Le Ministre de la Justice,*  
P. HYMANS.

*Le Ministre des Finances,*  
B<sup>on</sup> M. HOUTART.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
<b>TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.</b>		
<b>HOOFDSTUK XIV.</b>		
VERSCHILLENDE DIENSTEN.		
69,995,763 »	Onze-Lieve-Vrouw kerk van Laeken. — Werken tot versterking en bewaring. . . . .	68
	Uitgeven van eene geordende opgave der thans in België van kracht zijnde wetten . .	69
	Veranderlijk deel der wedden en loonen ( <i>met inbegrip van de voorloopige verhooging</i> ). .	70
	Toelagen aan het Nationale Werk der Oorlogswezen . . . . .	71
	Tijdelijke dienst voor visa's der paspoorten :	72
	a) Jaarwedden en vergoedingen.	
	b) Beheerkosten.	
	Aankoop van een drukpers voor het <i>Staatsblad</i> . . . . .	73
	Achterstallen voortspuitende uit de perequatie der pensioenen. (Wet van 29 Juli 1926, art. 32.)	74
200,869,092 »	TOTAAL VAN DE BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden  
aan Ons besluit van 16 November 1926.

ALBERT.

Van 's Konings wege :  
*De Minister van Justitie,*  
P. HYMANS.

*De Minister van Financiën,*  
B<sup>on</sup> M. HOUTART.]

(18)

( 19 )

[N° 5-IV.]

**IV**

**DÉVELOPPEMENTS**

DU

**BUDGET**

DU

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**POUR L'EXERCICE 1927.**

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																							
<b>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>																																																																																									
CHAPITRE I <sup>er</sup> .																																																																																									
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																																																									
1	a.	Traitement du Ministre. . . . . fr. 35,000																																																																																							
	b.	Frais de représentation . . . . . 18,000																																																																																							
2	»	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service :																																																																																							
<i>Personnel.</i>																																																																																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Nombre d'agents</th> <th style="text-align: center;">Appointements par an.</th> <th style="text-align: center;">Montant de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">38,000</td> <td style="text-align: right;">38,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">34,000</td> <td style="text-align: right;">(1) 8,500</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">12</td> <td style="text-align: center;">26,000 à 33,000</td> <td style="text-align: right;">362,750</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">24,000 à 30,000</td> <td style="text-align: right;">75,500</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">22</td> <td style="text-align: center;">20,500 à 27,500</td> <td style="text-align: right;">519,625</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: center;">18,000 à 24,500</td> <td style="text-align: right;">140,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">27</td> <td style="text-align: center;">16,500 à 22,000</td> <td style="text-align: right;">495,250</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">16,500 à 22,000</td> <td style="text-align: right;">17,750</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">10,500 à 22,000</td> <td style="text-align: right;">90,250</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">33</td> <td style="text-align: center;">13,000 à 18,000</td> <td style="text-align: right;">481,415</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">35</td> <td style="text-align: center;">10,500 à 14,500</td> <td style="text-align: right;">406,050</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">19</td> <td style="text-align: center;">8,000 à 11,500</td> <td style="text-align: right;">173,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">38</td> <td style="text-align: center;">4,500 à 9,000</td> <td style="text-align: right;">250,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">4,500 à 9,000</td> <td style="text-align: right;">28,500</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">4,000 à 11,000</td> <td style="text-align: right;">18,200</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">24</td> <td style="text-align: center;">4,000 à 11,000</td> <td style="text-align: right;">158,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">4,000 à 8,700</td> <td style="text-align: right;">107,200</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">3,800 à 7,500</td> <td style="text-align: right;">35,500</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">18</td> <td style="text-align: center;">3,400 à 6,300</td> <td style="text-align: right;">75,500</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">3,400 à 5,900</td> <td style="text-align: right;">46,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">10,845</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">26</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">56,900</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">26,200</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">43,750</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">5,000</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">182,000</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">86,900</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">Total. . .</td> <td style="text-align: center;">327</td> </tr> </tbody> </table>			Nombre d'agents	Appointements par an.	Montant de la dépense.	1	38,000	38,000	1	34,000	(1) 8,500	12	26,000 à 33,000	362,750	3	24,000 à 30,000	75,500	22	20,500 à 27,500	519,625	7	18,000 à 24,500	140,000	27	16,500 à 22,000	495,250	1	16,500 à 22,000	17,750	6	10,500 à 22,000	90,250	33	13,000 à 18,000	481,415	35	10,500 à 14,500	406,050	19	8,000 à 11,500	173,000	38	4,500 à 9,000	250,000	5	4,500 à 9,000	28,500	2	4,000 à 11,000	18,200	24	4,000 à 11,000	158,000	20	4,000 à 8,700	107,200	5	3,800 à 7,500	35,500	18	3,400 à 6,300	75,500	11	3,400 à 5,900	46,000	4	»	10,845	26	»	56,900	3	»	26,200	4	»	43,750			5,000			182,000			86,900		Total. . .	327
Nombre d'agents	Appointements par an.	Montant de la dépense.																																																																																							
1	38,000	38,000																																																																																							
1	34,000	(1) 8,500																																																																																							
12	26,000 à 33,000	362,750																																																																																							
3	24,000 à 30,000	75,500																																																																																							
22	20,500 à 27,500	519,625																																																																																							
7	18,000 à 24,500	140,000																																																																																							
27	16,500 à 22,000	495,250																																																																																							
1	16,500 à 22,000	17,750																																																																																							
6	10,500 à 22,000	90,250																																																																																							
33	13,000 à 18,000	481,415																																																																																							
35	10,500 à 14,500	406,050																																																																																							
19	8,000 à 11,500	173,000																																																																																							
38	4,500 à 9,000	250,000																																																																																							
5	4,500 à 9,000	28,500																																																																																							
2	4,000 à 11,000	18,200																																																																																							
24	4,000 à 11,000	158,000																																																																																							
20	4,000 à 8,700	107,200																																																																																							
5	3,800 à 7,500	35,500																																																																																							
18	3,400 à 6,300	75,500																																																																																							
11	3,400 à 5,900	46,000																																																																																							
4	»	10,845																																																																																							
26	»	56,900																																																																																							
3	»	26,200																																																																																							
4	»	43,750																																																																																							
		5,000																																																																																							
		182,000																																																																																							
		86,900																																																																																							
	Total. . .	327																																																																																							
3	»	Indemnités pour travaux extraordinaires. . . . .																																																																																							
A REPORTER. . fr.																																																																																									

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
53,000	53,000	»	»	
3,938,585	3,946,785	»	8,200	(1) Atteint la limite d'âge fin mars 1927.
35,000	35,000	»	»	(2) Assimilés aux commis d'ordre.
4,026,585	4,034,785	»	8,200	ART. 2. — Les promotions et les augmentations de traitement réglementaires nécessiteront une dépense de 140,000 francs et devraient avoir pour conséquence une majoration assez importante du crédit de l'article 2. Mais la réduction du personnel et la mise à la retraite de 4 fonctionnaires qui ne seront pas remplacés, la mise en disponibilité de 2 agents, de même que des vacances imprévues permettront de réaliser des économies sérieuses. Aussi le crédit de 1926 peut-il être diminué de 8,200 francs pour 1927, compte tenu du relèvement provisoire de l'indemnité familiale qui entraîne une dépense de 1,800 francs.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																												
		REPORT. . fr.																																																																																												
	a.	Fournitures de bureau, impressions, papiers, livres, reliures, frais de correspondances télégraphique et téléphonique, abonnements . . . . . fr. 200,000																																																																																												
4	b.	Eclairage et chauffage . . . . . 90,000																																																																																												
	c.	Restauration et entretien de l'hôtel et des bureaux, achat et entretien des meubles. . . . . 70,000																																																																																												
	d.	Bâtiments. — Entretien et amélioration ( <i>charges incombant au locataire</i> ) . . . . . 10,000																																																																																												
	e.	Achat et reliure de livres pour le service de la Bibliothèque . . . . . 20,000																																																																																												
5	»	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale . . . . .																																																																																												
6	»	Frais de route et de séjour à l'intérieur et missions à l'étranger . . . . .																																																																																												
		TOTAL DU CHAPITRE I <sup>er</sup> . . . fr.																																																																																												
		<b>CHAPITRE II.</b>																																																																																												
		ORDRE JUDICIAIRE.																																																																																												
		COUR DE CASSATION. — <i>Personnel.</i>																																																																																												
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="width: 15%;">Nombre d'agents</th> <th style="width: 15%;">Appointements par an.</th> <th style="width: 10%;">Montant de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Premier président . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">54,000</td> <td style="text-align: right;">54,000</td> </tr> <tr> <td>Président de chambre . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">47,500</td> <td style="text-align: right;">47,500</td> </tr> <tr> <td>Conseillers . . . . .</td> <td style="text-align: center;">14</td> <td style="text-align: right;">37,000 à 43,000</td> <td style="text-align: right;">558,000</td> </tr> <tr> <td>Procureur général . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">54,000</td> <td style="text-align: right;">54,000</td> </tr> <tr> <td>Premier avocat général . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">45,500</td> <td style="text-align: right;">45,500</td> </tr> <tr> <td>Avocats généraux . . . . .</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: right;">40,500 à 41,500</td> <td style="text-align: right;">82,000</td> </tr> <tr> <td>Greffier en chef . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">28,500</td> <td style="text-align: right;">28,500</td> </tr> <tr> <td>Greffiers . . . . .</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: right;">17,200 à 19,600</td> <td style="text-align: right;">36,800</td> </tr> <tr> <td>Employé principal du greffe . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">11,700</td> <td style="text-align: right;">11,700</td> </tr> <tr> <td>Employés du greffe . . . . .</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: right;">5,600 à 8,400</td> <td style="text-align: right;">14,000</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire du parquet . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">17,800</td> <td style="text-align: right;">17,800</td> </tr> <tr> <td>— adjoint à titre personnel. . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">11,700</td> <td style="text-align: right;">11,700</td> </tr> <tr> <td>Messagers. . . . .</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: right;">4,150 à 6,300</td> <td style="text-align: right;">14,600</td> </tr> <tr> <td>Huissiers audienciers . . . . .</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: right;">1,200</td> <td style="text-align: right;">7,200</td> </tr> <tr> <td>Indemnités pour frais d'exécution des lois électorales . . . . .</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">4,500</td> </tr> <tr> <td>Indemnités pour le service du cabinet du premier président . . . . .</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">600</td> </tr> <tr> <td>Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe. . . . .</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">1,000</td> </tr> <tr> <td>Travaux extraordinaires . . . . .</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">1,000</td> </tr> <tr> <td>Secours. — Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . . . .</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">1,000</td> </tr> <tr> <td>Indemnité de résidence . . . . .</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">24,000</td> </tr> <tr> <td>Indemnités familiale et de naissance . . . . .</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">4,560</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center; border-top: 1px solid black;">37</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Nombre d'agents	Appointements par an.	Montant de la dépense.	Premier président . . . . .	1	54,000	54,000	Président de chambre . . . . .	1	47,500	47,500	Conseillers . . . . .	14	37,000 à 43,000	558,000	Procureur général . . . . .	1	54,000	54,000	Premier avocat général . . . . .	1	45,500	45,500	Avocats généraux . . . . .	2	40,500 à 41,500	82,000	Greffier en chef . . . . .	1	28,500	28,500	Greffiers . . . . .	2	17,200 à 19,600	36,800	Employé principal du greffe . . . . .	1	11,700	11,700	Employés du greffe . . . . .	2	5,600 à 8,400	14,000	Secrétaire du parquet . . . . .	1	17,800	17,800	— adjoint à titre personnel. . . . .	1	11,700	11,700	Messagers. . . . .	3	4,150 à 6,300	14,600	Huissiers audienciers . . . . .	6	1,200	7,200	Indemnités pour frais d'exécution des lois électorales . . . . .	»	»	4,500	Indemnités pour le service du cabinet du premier président . . . . .	»	»	600	Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe. . . . .	»	»	1,000	Travaux extraordinaires . . . . .	»	»	1,000	Secours. — Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . . . .	»	»	1,000	Indemnité de résidence . . . . .	»	»	24,000	Indemnités familiale et de naissance . . . . .	»	»	4,560		37		
	Nombre d'agents	Appointements par an.	Montant de la dépense.																																																																																											
Premier président . . . . .	1	54,000	54,000																																																																																											
Président de chambre . . . . .	1	47,500	47,500																																																																																											
Conseillers . . . . .	14	37,000 à 43,000	558,000																																																																																											
Procureur général . . . . .	1	54,000	54,000																																																																																											
Premier avocat général . . . . .	1	45,500	45,500																																																																																											
Avocats généraux . . . . .	2	40,500 à 41,500	82,000																																																																																											
Greffier en chef . . . . .	1	28,500	28,500																																																																																											
Greffiers . . . . .	2	17,200 à 19,600	36,800																																																																																											
Employé principal du greffe . . . . .	1	11,700	11,700																																																																																											
Employés du greffe . . . . .	2	5,600 à 8,400	14,000																																																																																											
Secrétaire du parquet . . . . .	1	17,800	17,800																																																																																											
— adjoint à titre personnel. . . . .	1	11,700	11,700																																																																																											
Messagers. . . . .	3	4,150 à 6,300	14,600																																																																																											
Huissiers audienciers . . . . .	6	1,200	7,200																																																																																											
Indemnités pour frais d'exécution des lois électorales . . . . .	»	»	4,500																																																																																											
Indemnités pour le service du cabinet du premier président . . . . .	»	»	600																																																																																											
Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe. . . . .	»	»	1,000																																																																																											
Travaux extraordinaires . . . . .	»	»	1,000																																																																																											
Secours. — Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . . . .	»	»	1,000																																																																																											
Indemnité de résidence . . . . .	»	»	24,000																																																																																											
Indemnités familiale et de naissance . . . . .	»	»	4,560																																																																																											
	37																																																																																													
7	»	Secrétaire du parquet . . . . . 17,800																																																																																												
		— adjoint à titre personnel. . . . . 11,700																																																																																												
		Messagers. . . . . 4,150 à 6,300																																																																																												
		Huissiers audienciers . . . . . 1,200																																																																																												
		Indemnités pour frais d'exécution des lois électorales . . . . . 4,500																																																																																												
		Indemnités pour le service du cabinet du premier président . . . . . 600																																																																																												
		Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe. . . . . 1,000																																																																																												
		Travaux extraordinaires . . . . . 1,000																																																																																												
		Secours. — Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . . . . 1,000																																																																																												
		Indemnité de résidence . . . . . 24,000																																																																																												
		Indemnités familiale et de naissance . . . . . 4,560																																																																																												
		COUR DE CASSATION. — <i>Matériel. — Indemnités au greffier.</i>																																																																																												
8	»	La Cour . . . . .																																																																																												
		Le parquet . . . . .																																																																																												
		Dépenses éventuelles . . . . .																																																																																												
		Indemnités pour le matériel du greffe . . . . .																																																																																												
		A REPORTER. . fr.																																																																																												

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
4,026,585	4,034,785	»	8,200	
390,000	400,000	»	10,000	ART. 4. — Diminution résultant de la réduction du crédit affecté au service de la Bibliothèque.
44,000	71,000	»	27,000	ART. 5. — Diminution résultant de la suppression de la charge temporaire allouée en 1926 (21,000 francs) et de la compression des dépenses.
50,000	50,000	»	»	
4,510,585	4,555,785	»	45,200	
DIMINUTION. . fr.		45,200		
1,019,960	1,056,400	»	36,440	ART. 7. — Diminution provenant de l'application de la loi de surséance à certaines nominations judiciaires; il est tenu compte de l'augmentation provisoire de l'indemnité familiale qui entraîne une dépense de 960 francs.
25,000	25,000	»	»	
1,044,960	1,081,400	»	36,440	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
			REPORT. . fr.	
		<i>COURS D'APPEL. — Personnel.</i>		
			Nombre d'agents	Appointements par an.
				Montant de la dépense.
		Premiers présidents . . . . .	3	43,000
		Présidents de chambre . . . . .	21	35,500
		Conseillers . . . . .	70	29,500 à 31,500
		Procureurs généraux . . . . .	3	43,000
		Premiers avocats généraux . . . . .	3	35,500
		Deuxièmes avocats généraux . . . . .	16	31,000 à 33,000
		Substituts des procureurs généraux . . . . .	13	26,000 à 30,000
		Greffiers en chef . . . . .	3	28,500
		Greffiers . . . . .	27	13,400 à 19,400
		Greffiers adjoints à titre personnel . . . . .	4	11,400
		Employés des greffes } définitifs . . . . . salaires . . . . . temporaire . . . . .	11	4,000 à 7,200
			»	»
			1	4,800
		Secrétaires des parquets . . . . .	3	19,000 à 22,600
		Secrétaires adjoints et secrétaire adjoint à titre personnel . . . . .	8	10,500 à 14,700
9	»	Commis des parquets } permanents . . . . . temporaire . . . . .	25	4,000 à 8,000
			1	4,000
		Messagers } effectifs . . . . . temporaire . . . . .	15	3,650 à 7,500
			1	4,150
		Concierges . . . . .	2	2,900 à 5,300
		Huissiers audienciers . . . . .	12	1,000
		Indemnités pour frais d'exécution des lois électorales . . . . .	»	»
		Indemnités à des personnes assumées en qualité de greffier . . . . .	»	8,025
		Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe . . . . .	»	1,000
		Travaux supplémentaires divers, y compris les indemnités pour le service du cabinet des premiers présidents et du procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles . . . . .	»	»
		Secours. — Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . . . .	»	7,000
		Indemnité de résidence . . . . .	»	3,000
		Indemnités familiale et de naissance . . . . .	»	144,000
		TOTAL. . . . .	242	89,640
		<i>COURS D'APPEL. — Matériel. — Indemnités aux greffiers.</i>		
		Cour d'appel de Bruxelles . . . . .		. fr. 40,000
		— de Gand . . . . .		47,500
		— de Liège . . . . .		27,500
10	»	Dépenses éventuelles . . . . .		10,000
		Au moyen de ces allocations, les Cours doivent couvrir toutes les dépenses résultant du chauffage, de l'éclairage, des impressions, des fournitures de bureau et de l'entretien de leur mobilier. — Les comptes d'emploi doivent être rendus à la Cour des Comptes.		
		Indemnités pour le matériel des greffes . . . . .		10,000
		A REPORTER. . fr.		

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
1,044,960	1,081,400	»	36,440	
5,574,040	5,825,000	»	250,960	ART. 9. — Diminution résultant de l'application de la loi de surséance à certaines nominations judiciaires. Il est tenu compte de l'augmentation provisoire de l'indemnité familiale qui entraîne un supplément de dépenses de 5,640 francs.
135,000	115,000	20,000	»	ART. 10. — Augmentation provenant de l'accroissement de dépenses résultant de l'incendie du palais de justice de Gand.
6,754,000	7,021,400	20,000	287,400	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . fr.			
		TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE ET DE COMMERCE. POLICE JUDICIAIRE. — <i>Personnel.</i>			
		Tribunaux de première instance.			
		1 <sup>re</sup> CLASSE. — <i>Bruxelles, Gand, Liège, Anvers et Charleroi.</i>			
		Nombre d'agents	Appointements par an.	Montant de la dépense.	Total.
a.		Présidents . . . . .	5 35,500	177,500	
		Vice-présidents . . . . .	25 22,500 à 28,500	706,500	
		Juges des enfants . . . . .	5 19,800 à 27,500	121,000	
		Juges d'instruction . . . . .	28 19,800 à 27,000	686,000	
		Juges . . . . .	65 18,000 à 24,000	1,325,000	
		Procureurs du Roi . . . . .	5 29,500 à 35,500	174,500	
		Premiers substituts . . . . .	13 22,750 à 26,750	322,500	
		Substituts . . . . .	50 18,000 à 24,000	1,004,000	
		Greffiers en chef . . . . .	5 22,500 à 28,500	141,300	
		Greffiers et greffiers adjoints à titre personnel	96 10,800 à 16,800	1,280,000	
		Employés permanents { traitements fixes . . . . .	96 4,000 à 7,200	534,000	7,746,175
		des greffes { salaires . . . . .	» »	170,000	
		Employés temporaires des greffes . . . . .	19 4,800 à 6,000	100,000	
		Secrétaires des parquets . . . . .	5 16,600 à 22,600	105,000	
		Secrét. adjoints et secrét. adjoints à titre pers.	24 10,500 à 16,500	291,400	
		Commis des parquets { permanents . . . . .	56 4,000 à 7,200	331,000	
		{ temporaires . . . . .	7 4,000 à 5,600	36,000	
		Messagers et messagers- { effectifs . . . . .	41 3,400 à 6,300	195,675	
		concierges { temporaires . . . . .	2 4,900	9,800	
		Huissiers audienciers . . . . .	35 1,000	35,000	
		2 <sup>e</sup> CLASSE. — <i>Audenarde, Arlon, Bruges, Courtrai, Dinant, Louvain, Malines, Mons, Namur, Nivelles, Tongres, Termonde, Tournai, Verviers et Hasselt.</i>			
		Présidents . . . . .	15 24,000 à 30,000	446,000	
		Vice-présidents . . . . .	14 19,500 à 25,500	351,000	
		Juges des enfants . . . . .	15 18,000 à 24,000	330,000	
		Juges d'instruction . . . . .	26 18,000 à 24,750	588,000	
		Juges . . . . .	46 16,500 à 22,500	891,500	
		Procureurs du Roi . . . . .	15 24,000 à 30,000	444,000	
		Premiers substituts . . . . .	3 19,300 à 24,900	70,100	
		Substituts . . . . .	36 16,500 à 22,500	660,000	
		Greffiers en chef . . . . .	15 18,700 à 24,700	366,300	
		Greffiers et greffiers adjoints à titre personnel	85 10,200 à 16,200	1,079,600	6,426,500
		Employés permanents { traitements fixes . . . . .	57 4,000 à 9,200	320,000	
		des greffes { salaires . . . . .	» »	20,000	
		Employés temporaires des greffes . . . . .	4 5,200 à 6,800	22,800	
		Secrétaires des parquets . . . . .	15 14,600 à 20,600	262,000	
		Secrét. adjoints et secrét. adjoints à titre pers.	17 10,000 à 16,000	188,600	
		Commis des parquets { permanents . . . . .	40 4,000 à 9,600	239,800	
		{ temporaires . . . . .	4 4,000 à 5,200	19,200	
		Messagers et messagers- { effectifs . . . . .	20 3,400 à 5,400	81,500	
		concierges { temporaire . . . . .	1 2,900	2,900	
		Huissiers audienciers . . . . .	54 800	43,200	
		A REPORTER. . . . .	1,064		14,172,675

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
6,754,000	7,021,400	20,000	287,400	
6,754,000	7,021,400	20,000	287,400	



CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
6,754,000	7,021,400	20,000	287,400	
20,337,180	20,979,300	»	642,120	<p>ART. 11. — Diminution résultant de l'application de la loi de surséance à certaines nominations judiciaires ainsi que de la suppression de nombreux emplois temporaires dans les parquets et les greffes.</p> <p>Le relèvement provisoire de l'indemnité familiale entraîne une augmentation de dépenses de 58,280 francs.</p>
27,091,180	28,000,700	20,000	929,520	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		REPORT. . . . . fr.				
		Nombre d'agents	Appointements par an.	Montant de la dépense.	Total.	
	<i>Divers.</i>					
	REPORT. . . . .	1,493			19,640,900	
	Indemnités pour le service des cabinets des président et du juge des enfants du tribu- nal de 1 <sup>re</sup> instance de Bruxelles . . . . .	»	»	4,600	946,280	
	Indemnités à des personnes assumées en qualité de greffier. . . . .	»	»	1,500		
	Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe . . . . .	»	»	1,400		
	Subside à l'Office des rôles des tribunaux de 1 <sup>re</sup> instance et de commerce de Bruxelles . . . . .	»	»	16,000		
f.	Indemnités de déplacement à allouer à quel- ques magistrats de complément appelés à des fonctions effectives . . . . .	»	»	2,500		
	Secours. — Indemnités pour frais de der- nière maladie et de funérailles . . . . .	»	»	15,000		
	Indemnité de résidence. . . . .	»	»	367,000		
	Indemnités familiale et de naissance . . . . .	»	»	538,280		
		1,493				20,587,180
	A déduire pour suppression de places en 1927 . . . . .					250,000
				Reste, fr.	20,337,180	
12	» Tribunaux de première instance et de commerce. — Matériel des greffes. — Indemnités aux greffiers. — Police judiciaire : menues dépenses . . . . .					
	JUSTICES DE PAIX ET TRIBUNAUX DE POLICE. — <i>Personnel.</i>					
	Juges de justices de paix de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	27	24,000 à 30,000	780,000		
	— — 2 <sup>e</sup> — . . . . .	45	21,000 à 30,000	1,143,000		
	— — 3 <sup>e</sup> — . . . . .	83	18,000 à 24,000	1,785,000		
	— — 4 <sup>e</sup> — . . . . .	74	18,000 à 24,000	1,659,000		
	Greffiers de justices de paix de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	27	14,800 à 20,800	472,000		
	— — 2 <sup>e</sup> — . . . . .	45	12,600 à 18,600	714,000		
	— — 3 <sup>e</sup> — . . . . .	83	10,200 à 16,200	1,061,200		
	— — 4 <sup>e</sup> — . . . . .	83	10,200 à 16,200	1,060,300		
	Greffiers adjoints de justices de paix . . . . .	36	9,600 à 12,000	376,200		
13	» Employés des greffes } traitements fixes . . . . .	109	4,000 à 8,000	615,600		
	} salaires. . . . .	»	»	70,000		
	Employés temporaires des greffes . . . . .	4	4,000 à 5,600	18,200		
	Messenger . . . . .	1	4,650	4,650		
	Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe . . . . .	»	»	2,250		
	Secours. — Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . . . .	»	»	6,000		
	Indemnité de résidence . . . . .	»	»	85,000		
	Indemnités familiale et de naissance . . . . .	»	»	376,840		
	TOTAL. . . . .	617				
14	» Justices de paix et tribunaux de police. — Matériel des greffes. — Indemnités aux greffiers . . . . .					
TOTAL DU CHAPITRE II. . . . . fr.						

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
27,091,180	23,000,700	20,000	929,520	
229,400	250,000	»	29,600	ART. 12. — Crédit suffisant pour faire face aux dépenses strictement indispensables.
10,229,240	10,425,400	»	196,160	ART. 13. — Diminution résultant de l'application de la loi de surséance à certaines nominations judiciaires ainsi que de la suppression de la plupart des emplois temporaires dans les greffes. Le relèvement provisoire de l'indemnité familiale entraîne une dépense de 48,840 francs.
130,000	150,000	»	20,000	ART. 14. — Le crédit a été diminué de 20,000 francs dans le but de contraindre les greffiers à comprimer leurs dépenses.
37,679,820	38,826,100	20,000	1,166,280	
DIMINUTION. . . fr.		1,146,280		

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																					
CHAPITRE III.																																																							
JUSTICE MILITAIRE.																																																							
COUR MILITAIRE. — <i>Personnel.</i>																																																							
15	»	Président . . . . . Auditeur général . . . . . Substituts de l'auditeur général . . . . . Greffier . . . . . Id. adjoint . . . . . Secrétaire . . . . . Messagers . . . . . Bibliothécaire . . . . . Secours. — Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . . . . Indemnité de résidence . . . . . Indemnités familiale et de naissance . . . . .	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Nombre d'agents</th> <th style="text-align: center;">Appointements par an.</th> <th style="text-align: center;">Montant de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: right;">37,000</td><td style="text-align: right;">37,000</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: right;">37,000</td><td style="text-align: right;">37,000</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">3</td><td style="text-align: right;">28,000 à 30,000</td><td style="text-align: right;">88,000</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: right;">20,800</td><td style="text-align: right;">20,800</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: right;">13,200</td><td style="text-align: right;">13,200</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: right;">10,500</td><td style="text-align: right;">10,500</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">2</td><td style="text-align: right;">3,650 à 4,400</td><td style="text-align: right;">8,050</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: right;">2,400</td><td style="text-align: right;">2,400</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">»</td><td style="text-align: center;">»</td><td style="text-align: right;">550</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">»</td><td style="text-align: center;">»</td><td style="text-align: right;">6,200</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">»</td><td style="text-align: center;">»</td><td style="text-align: right;">1,200</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">11</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	Nombre d'agents	Appointements par an.	Montant de la dépense.	1	37,000	37,000	1	37,000	37,000	3	28,000 à 30,000	88,000	1	20,800	20,800	1	13,200	13,200	1	10,500	10,500	2	3,650 à 4,400	8,050	1	2,400	2,400	»	»	550	»	»	6,200	»	»	1,200	11															
		Nombre d'agents	Appointements par an.	Montant de la dépense.																																																			
		1	37,000	37,000																																																			
		1	37,000	37,000																																																			
		3	28,000 à 30,000	88,000																																																			
		1	20,800	20,800																																																			
		1	13,200	13,200																																																			
		1	10,500	10,500																																																			
		2	3,650 à 4,400	8,050																																																			
		1	2,400	2,400																																																			
		»	»	550																																																			
		»	»	6,200																																																			
		»	»	1,200																																																			
11																																																							
16	»	Cour militaire. — Matériel . . . . .																																																					
CONSEILS DE GUERRE. — <i>Personnel.</i>																																																							
17	»	Auditeurs de 1 <sup>re</sup> classe . . . . . — 2 <sup>e</sup> — . . . . . — 3 <sup>e</sup> — . . . . . Substituts des auditeurs . . . . . Greffiers de 1 <sup>re</sup> classe . . . . . — 2 <sup>e</sup> — . . . . . — 3 <sup>e</sup> — . . . . . Greffiers adjoints de 1 <sup>re</sup> classe . . . . . — 2 <sup>e</sup> — . . . . . — 3 <sup>e</sup> — . . . . . Messagers . . . . . — temporaires . . . . . Secours. — Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . . . . Indemnité de résidence . . . . . Indemnités familiale et de naissance . . . . .	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Nombre d'agents</th> <th style="text-align: center;">Appointements par an.</th> <th style="text-align: center;">Montant de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td style="text-align: center;">2</td><td style="text-align: right;">28,500</td><td style="text-align: right;">57,000</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">3</td><td style="text-align: right;">24,500 à 25,500</td><td style="text-align: right;">75,500</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">2</td><td style="text-align: right;">22,000 à 24,000</td><td style="text-align: right;">46,000</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">13</td><td style="text-align: right;">16,000 à 19,000</td><td style="text-align: right;">224,000</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">2</td><td style="text-align: right;">17,600</td><td style="text-align: right;">35,200</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">3</td><td style="text-align: right;">15,400 à 17,200</td><td style="text-align: right;">49,800</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">2</td><td style="text-align: right;">14,400 à 16,200</td><td style="text-align: right;">30,600</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">10</td><td style="text-align: right;">9,900 à 11,100</td><td style="text-align: right;">103,200</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">6</td><td style="text-align: right;">8,700 à 10,500</td><td style="text-align: right;">58,200</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">3</td><td style="text-align: right;">8,700 à 9,300</td><td style="text-align: right;">27,300</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">3</td><td style="text-align: right;">3,400 à 5,400</td><td style="text-align: right;">14,600</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">3</td><td style="text-align: right;">3,400</td><td style="text-align: right;">10,200</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">»</td><td style="text-align: center;">»</td><td style="text-align: right;">1,000</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">»</td><td style="text-align: center;">»</td><td style="text-align: right;">19,200</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">»</td><td style="text-align: center;">»</td><td style="text-align: right;">21,200</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">52</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	Nombre d'agents	Appointements par an.	Montant de la dépense.	2	28,500	57,000	3	24,500 à 25,500	75,500	2	22,000 à 24,000	46,000	13	16,000 à 19,000	224,000	2	17,600	35,200	3	15,400 à 17,200	49,800	2	14,400 à 16,200	30,600	10	9,900 à 11,100	103,200	6	8,700 à 10,500	58,200	3	8,700 à 9,300	27,300	3	3,400 à 5,400	14,600	3	3,400	10,200	»	»	1,000	»	»	19,200	»	»	21,200	52			
		Nombre d'agents	Appointements par an.	Montant de la dépense.																																																			
		2	28,500	57,000																																																			
		3	24,500 à 25,500	75,500																																																			
		2	22,000 à 24,000	46,000																																																			
		13	16,000 à 19,000	224,000																																																			
		2	17,600	35,200																																																			
		3	15,400 à 17,200	49,800																																																			
		2	14,400 à 16,200	30,600																																																			
		10	9,900 à 11,100	103,200																																																			
		6	8,700 à 10,500	58,200																																																			
		3	8,700 à 9,300	27,300																																																			
		3	3,400 à 5,400	14,600																																																			
3	3,400	10,200																																																					
»	»	1,000																																																					
»	»	19,200																																																					
»	»	21,200																																																					
52																																																							
18	»	Conseils de guerre. — Matériel . . . . .																																																					
TOTAL DU CHAPITRE III. . . fr.																																																							

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
224,900	227,400	»	2,500	ART. 15. — Le crédit réduit sera suffisant pour l'exercice 1927.
18,000	18,000	»	»	
773,000	758,900	14,100	»	ART. 17. — L'augmentation résulte de l'application des lois concernant les traitements des membres de la justice militaire. Le Parlement est actuellement saisi d'un projet de réduction des conseils de guerre. Si ce projet est adopté, les chiffres établis aux articles 17, 18, 22 et 70 seront réduits de plus de 500,000 francs.
65,000	70,500	»	5,500	
1,080,900	1,074,800	14,100	8,000	ART. 18. — Crédit suffisant pour 1927, d'après les résultats des exercices précédents.
AUGMENTATION. . . fr.		6,100		

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE IV.				
FRAIS DE JUSTICE.				
19	a.	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion. (Y compris une somme de fr. 266.66 nécessaire au paiement d'une rente supplémentaire de 40 p. c. de celle constituée par l'Etat en 1909 au profit de la veuve d'un agent de police tué à Gand dans l'exercice de ses fonctions) :		
	a.	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police. — Indemnités aux victimes d'erreurs judiciaires . . . . .	fr.	6,100,000
	b.	Frais de justice pour affaires du ressort de la Cour militaire et des conseils de guerre . . . . .		400,000
20	»	Traitements des exécuteurs des arrêtés criminels . . . . .		
21	»	Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires. — Secours éventuels et gratifications pour services supplémentaires . . . . .		
		PERSONNEL.	Nombre d'agents.	Appointements par an.
				Montant de la dépense.
		Préposés . . . . .	4	8,000
		Préposé suppléant (indemnités) . . . . .	1	»
		Indemnité de résidence . . . . .	»	»
		Indemnités familiale et de naissance. . . . .	»	»
		Secours. — Gratifications pour services supplémentaires.		
		— Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . . . .	»	»
		TOTAL. . . . .	5	39,000
TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . fr.				
CHAPITRE V.				
PALAIS DE JUSTICE.				
22	»	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de Justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de Justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre. — Locaux et mobilier de la Cour militaire et du Conseil de guerre du Brabant . . . . .		
TOTAL DU CHAPITRE V. . . . fr.				

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
6,500,000	6,500,000	»	»	
1,000	1,000	»	»	
39,000	39,400	»	400	ART. 21. — Le crédit peut être diminué de 400 francs; il sera suffisant pour couvrir les dépenses en 1927.
6,540,000	6,540,400	»	400	
DIMINUTION. . . fr.		400		
175,000	200,000	»	25,000	ART. 22. — Diminution résultant de la réduction du montant des subsides à allouer en 1927.
175,000	200,000	»	25,000	
DIMINUTION. . . fr.		25,000		

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE VI.					
PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.					
23	»	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i> :			
		PERSONNEL.	Nombre d'agents.	Appointements par an et salaires journaliers.	Montant de la dépense.
		Directeur. . . . .	1	24,000 à 30,000	26,000
		Comptable . . . . .	1	13,000 à 18,000	13,000
		Chef de bureau . . . . .	1	13,000 à 18,000	13,000
		Commis-chef. . . . .	1	10,500 à 14,500	10,500
		Commis . . . . .	2	4,000 à 11,000	14,200
		Commis sténo-dactylographe . . . . .	1	4,500 à 9,000	6,000
		Contrôleur . . . . .	1	1,800	1,800
		Concierge. . . . .	1	3,100	3,100
		Nettoyeuses . . . . .	2	2,100 à 2,800	4,900
		Personnel des ateliers . . . . .	197	8,000 à 18,000 14 à 48 fr. p <sup>r</sup> jour	2,384,750
		Secours. Indemnités pour travaux extraordinaires et pour frais de dernière maladie et de funérailles . . . . .	»	»	27,150
		Indemnité de résidence . . . . .	»	»	12,300
		Indemnités familiale et de naissance . . . . .	»	»	2,600
		TOTAL. . . . .	208		
24	»	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires . . . . .			
25	»	Impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs. — Indemnités, frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel. — Part d'intervention du Département dans les frais d'organisation des cours de flamand . . . . .			
(Les magistrats qui font partie des commissions toucheront les indemnités de vacation et les frais de route et de séjour au même titre que les autres membres.)					
TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . fr.					

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
2,519,300	2,214,630	304,670	»	<p>ART. 23. — Les crédits demandés sont basés sur le chiffre moyen des salaires payés pendant le premier semestre 1926. Déjà ce chiffre est de beaucoup supérieur à celui qui a servi de base pour la fixation des crédits pour l'exercice 1926. De plus, il faut y ajouter une nouvelle augmentation, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1926, de 24 francs par semaine et par ouvrier, par suite de l'application du salaire régional.</p> <p>L'augmentation est couverte par des majorations de recettes qui figurent à concurrence de 1,850,000 francs au budget des voies et moyens.</p>
1,200,000	1,050,000	150,000	»	<p>ART. 24. — La majoration résulte de la hausse du prix du papier, qui s'élève à fr. 0.50 au kilo, soit une augmentation totale de 150,000 francs pour une consommation approximative de 300,000 kilos.</p> <p>Il n'est pas sollicité de crédit plus élevé pour l'achat des matières accessoires, malgré la majoration du prix de ces marchandises, parce que la Régie du <i>Moniteur</i> n'aura plus à renouveler, en 1927, la dépense de 150,000 fr. nécessitée en 1926 pour l'achat des accessoires des 10 nouvelles machines à composer.</p>
118,000	130,000	»	12,000	<p>ART. 25. — La diminution résulte de ce qu'il est renoncé provisoirement à l'impression du <i>Recueil des instructions-circulaires</i>. Le libellé de l'article est modifié en conséquence.</p>
3,837,300	3,394,630	454,670	12,000	
AUGMENTATION. . . fr.		442,670		

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE VII.					
CULTES.					
26	»	Clergé supérieur du culte catholique :			
		CLERGÉ SUPÉRIEUR.	Nombre.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
		Archevêque . . . . .	1	50,000	50,000
		Evêques . . . . .	5	40,000	200,000
		Frais de tournées et du secrétariat . . . . .	»	»	29,600
		Secrétaires d'archevêché . . . . .	3	6,500	19,500
		— d'évêché . . . . .	10	6,000	60,000
		Vicaires généraux d'archevêché . . . . .	4	13,000	52,000
		— — d'évêché . . . . .	11	12,000	132,000
		Chanoines d'archevêché . . . . .	12	8,000	96,000
		— d'évêché . . . . .	40	7,500	300,000
			86		
27	»	Clergé inférieur du culte catholique :			
		CLERGÉ INFÉRIEUR.	Nombre.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
		Curés de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	153	4,800	734,400
		Curés de 1 <sup>re</sup> classe (Eupen-Malmedy) . . . . .	4	4,800 à 5,000	19,800
		Curés de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	100	4,200	420,000
		Curés de 2 <sup>e</sup> classe (Eupen-Malmedy) . . . . .	5	4,200 à 4,925	22,075
		Desservants . . . . .	3,142	3,800	11,939,600
		Desservants (Eupen-Malmedy). . . . .	42	3,800 à 5,000	169,700
		Chapelains . . . . .	188	3,200	601,600
		Vicaires . . . . .	2,312	3,200	7,398,400
		Vicaires-coadjuteurs. — Rétributions. — Desservants d'annexes et desservants de services du culte à la fron- tière franco-belge. — Indemnités. — Places à créer dans le ministère paroissial en 1927. — Places créées en 1926 après la formation du projet de budget pour 1927 . . . . .	»	»	291,025
			5,946		21,596,600
		A déduire pour vacances de places . . . . .	»	»	302,800
				Reste, fr.	21,293,800
				A REPORTER. . fr.	

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
939,100	939,100	»	»	
21,293,800	21,293,800	»	»	
22,232,900	22,232,900	»	»	

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																							
28	»	<p style="text-align: right;">REPORT. . fr.</p> <p>Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et l'ameublement des églises . . . . .</p>																							
29	»	<i>Culte protestant.</i>																							
		Personnel :																							
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">PASTEURS ET EMPLOYÉS.</th> <th style="width: 10%;">Nombre.</th> <th style="width: 20%;">Appointements par an.</th> <th style="width: 10%;">Montant de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pasteurs . . . . .</td> <td style="text-align: center;">18</td> <td style="text-align: center;">6,500 à 12,800</td> <td style="text-align: right;">172,000</td> </tr> <tr> <td>Pasteurs auxiliaires . . . . .</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">3,900</td> <td style="text-align: right;">15,600</td> </tr> <tr> <td>Indemnités familiale et de naissance . . . . .</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">11,880</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">--- 22</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				PASTEURS ET EMPLOYÉS.	Nombre.	Appointements par an.	Montant de la dépense.	Pasteurs . . . . .	18	6,500 à 12,800	172,000	Pasteurs auxiliaires . . . . .	4	3,900	15,600	Indemnités familiale et de naissance . . . . .	»	»	11,880		--- 22		
PASTEURS ET EMPLOYÉS.	Nombre.	Appointements par an.	Montant de la dépense.																						
Pasteurs . . . . .	18	6,500 à 12,800	172,000																						
Pasteurs auxiliaires . . . . .	4	3,900	15,600																						
Indemnités familiale et de naissance . . . . .	»	»	11,880																						
	--- 22																								
30	»	Culte protestant. — Subsides au Synode. — Indemnités à des employés d'église. — Dépenses diverses.																							
31	»	<i>Culte anglican.</i>																							
		Personnel :																							
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">CHAPELAINS.</th> <th style="width: 10%;">Nombre.</th> <th style="width: 20%;">Appointements par an.</th> <th style="width: 10%;">Montant de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chapelains . . . . .</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: center;">3,900 à 9,300</td> <td style="text-align: right;">53,000</td> </tr> <tr> <td>Chapelain de l'église de Spa. — Rétribution . . . . .</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">4,500</td> </tr> <tr> <td>Indemnités familiale et de naissance . . . . .</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">360</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">--- 7</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				CHAPELAINS.	Nombre.	Appointements par an.	Montant de la dépense.	Chapelains . . . . .	7	3,900 à 9,300	53,000	Chapelain de l'église de Spa. — Rétribution . . . . .	»	»	4,500	Indemnités familiale et de naissance . . . . .	»	»	360		--- 7		
CHAPELAINS.	Nombre.	Appointements par an.	Montant de la dépense.																						
Chapelains . . . . .	7	3,900 à 9,300	53,000																						
Chapelain de l'église de Spa. — Rétribution . . . . .	»	»	4,500																						
Indemnités familiale et de naissance . . . . .	»	»	360																						
	--- 7																								
32	»	Culte anglican. — Subside au Comité central. — Indemnité pour la desserte d'une annexe . . .																							
		A REPORTER. . fr.																							

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
22,232,900	22,232,900	»	»	
200,000	600,000	»	400,000	ART. 28. — Dans le but de comprimer les dépenses, le crédit a été ramené de 600,000 à 200,000 francs.
199,480	195,300	4,180	»	ART. 29. — Augmentation résultant : 1° De l'indemnité familiale à payer à un pasteur. 340 2° Du relèvement provisoire de l'indemnité familiale . . . . . 3,840 Ensemble. . fr. 4,180
22,700	22,700	»	»	ART. 30. — Le libellé a été modifié pour plus de précision.
57,860	58,700	»	840	ART. 31. — Diminution résultant de la réduction du nombre des indemnités familiales.
500	500	»	»	ART. 32. — Le libellé a été modifié pour plus de précision.
22,713,440	23,110,100	4,180	400,840	

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . fr.			
33	»	<i>Culte israélite.</i>			
		Personnel :			
		-----			
		MINISTRES ET EMPLOYÉS.	Nombre.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
		-----			
		Grand rabbin. . . . .	1	16,400	16,400
		Rabbins . . . . .	4	6,800 à 8,000	30,800
		Ministres officiants . . . . .	11	3,900 à 6,800	55,500
		Secrétaire du consistoire . . . . .	1	2,700	2,700
		Indemnités familiale et de naissance. . . . .	»	»	11,760
			-----		
			17		
34	»	Culte israélite. — Subside au Consistoire central israélite de Belgique pour frais de bureau et dépenses imprévues . . . . .			
35	»	Subsides aux communes et aux conseils d'administration d'église pour les édifices servant aux cultes protestant, anglican et israélite, et l'ameublement des églises. . . . .			
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . fr.			
CHAPITRE VIII.					
BIENFAISANCE.					
<i>Etablissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>					
36	»	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à charge de l'Etat. . . . .			
37	»	Subsides à accorder : 1 <sup>o</sup> à titre extraordinaire à des provinces, à des communes, à des œuvres et à des établissements de bienfaisance, à des institutions pour aveugles, sourds-muets, anormaux et estropiés, à des asiles d'aliénés ainsi qu'à des sociétés qui s'occupent d'études relatives à la bienfaisance ; 2 <sup>o</sup> à titre de secours à des aliénés indigents et aux victimes de l'ophtalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à charge du Département de la Défense Nationale . . . . .			
38	»	Frais de route et de séjour et indemnités des inspecteurs des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles. Allocation de jetons de présence. . . . .			
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . fr.			

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
22,713,440	23,110,100	4,180	400,840	
117,160	113,800	3,360	»	ART. 33. — Augmentation résultant du relèvement provisoire de l'indemnité familiale.
1,000	1,000	»	»	
3,000	6,000	»	3,000	ART. 35. — En vue de la compression des dépenses, le crédit a été ramené de 6,000 à 3,000 francs.
22,834,600	23,230,900	7,540	403,840	
DIMINUTION. . . fr.		396,300		
20,000,000	16,000,000	4,000,000	»	ART. 36. — L'augmentation est destinée à mettre le crédit à hauteur des dépenses réelles. En 1924, alors que le crédit était encore non limitatif, il a été liquidé une somme de 15,800,000 francs; en 1925, les dépenses dépasseront certainement 18,000,000 de francs. Le prix de la journée d'entretien étant majoré d'une moyenne de 10 p. c. chaque année, un crédit de 20,000,000 de francs est nécessaire pour 1927.
100,000	190,000	»	90,000	ART. 37. — Diminution résultant de la suppression d'un certain nombre de subsides.
42,000	38,000	4,000	»	ART. 38. — Augmentation résultant de la majoration du prix des billets forfaitaires.
20,142,000	16,228,000	4,004,000	90,000	
AUGMENTATION. . . fr.		3,914,000		

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		<b>CHAPITRE IX.</b>		
		<b>OFFICE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE.</b>		
		<i>Institutions publiques de l'Etat.</i>		
39	»	Institutions publiques de l'Etat. — Personnel. — Traitements (y compris les indemnités permanentes):		
		<b>PERSONNEL.</b>	<b>Nombre d'agents.</b>	<b>Appointements par an et salaires journaliers.</b>
				<b>Montant de la dépense.</b>
		Directeurs . . . . .	4	10,500 à 22,600
		Directrice et supérieure faisant fonctions de directrice. . . . .	4	5,500 à 12,000
		Sous-directeurs . . . . .	6	10,500 à 14,500
		Sous-directrice. . . . .	1	4,500
		Chefs de bureau . . . . .	2	9,000 à 14,500
		Aumôniers catholiques . . . . .	4	7,600 à 10,400
		— catholiques faisant fonctions . . . . .	2	3,000 à 4,000
		Aumônier adjoint . . . . .	1	5,300 à 7,800
		Médecins . . . . .	6	6,500 à 10,000
		Instituteurs et institutrice . . . . .	36	6,400 à 11,000
		Agents comptables des deniers (à titre personnel) . . . . .	3	4,000 à 11,000
		Agent comptable des matières ( id. ) . . . . .	2	4,000 à 11,000
		Commis-chefs . . . . .	8	4,000 à 11,000
		Commis-comptables . . . . .	3	4,000 à 9,000
		Commis. . . . .	10	4,000 à 8,700
		Supplément alloué aux agents comptables . . . . .	»	900
		régentes ou institutrices primaires (diplômées). . . . .	14	3,500
		titulaires d'un diplôme secondaire . . . . .	19	2,800
		surveillantes . . . . .	31	2,400
		Surveillant en chef (à titre personnel) . . . . .	1	6,500 à 9,000
		Surveillants principaux( id. ) . . . . .	5	6,000 à 8,000
		Surveillant des travaux . . . . .	1	5,500 à 8,000
		Educateurs de 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	93	4,500 à 7,200
		Maîtres d'enseignement professionnel et horticole et maîtres d'enseignement professionnel de 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> classes. . . . .	15	4,800 à 11,000
		Infirmière . . . . .	1	4,500 à 9,000
		Surveillantes. . . . .	2	4,500 à 9,000
		Chargé de cours . . . . .	1	5,400
		Maître de musique. . . . .	1	2,000
		Organistes, chantres, acolytes . . . . .	6	»
		Dépenses imprévues (remplacement provisoire d'agents malades, secours, indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles, etc. . . . .	»	»
		Salaires des ouvriers libres . . . . .	52	8 à 28 fr. par jour.
		Augmentations éventuelles . . . . .	»	»
		Frais d'habillement d'infirmières et de surveillantes laïques . . . . .	»	»
		Assurance des ouvriers. . . . .	»	»
		Frais de l'enseignement primaire aux enfants du personnel des établissements de Ruysselede-Beernem. — Personnel. — Articles d'école, etc. . . . .	3	»
		Indemnités familiale et de naissance. . . . .	»	»
			<b>337</b>	<b>2,420,000</b>
		A déduire pour suppression de places en 1927 . . . . .		90,000
				<b>Reste, fr. 2,330,000</b>
40	»	Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'exédant pas 150,000 francs par agent ; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.		
41	»	Frais de route et de séjour des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des institutions publiques de l'Etat . . . . .		
		Indemnités pour travaux extraordinaires. . . . .		
				A REPORTER. . fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
2,330,000	2,500,000	»	170.000	<p>ART. 39. — La diminution résulte de la réduction du cadre du personnel : 337 agents en 1927 contre 352 en 1926. Les indemnités permanentes seront imputées dorénavant sur cet article, dont le libellé a été complété en conséquence.</p> <p>Sans cette circonstance et sans le relèvement provisoire de l'indemnité familiale, qui entraîne une dépense de 45,000 francs, la diminution ci-contre eût été plus importante.</p>
30,000	20,000	10,000	»	<p>ART. 40. — Majoration nécessaire pour faire face à l'augmentation du prix des coupons forfaitaires.</p>
15,000	92,000	»	77,000	<p>ART. 41. — Crédit suffisant pour 1927; les indemnités permanentes seront imputées dorénavant sur l'article 39.</p>
2,375,000	2,612,000	10,000	247.000	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . fr.
42	»	Institutions publiques de l'Etat. — Entretien des élèves ( <i>y compris les frais de transfèrement et de correspondance et les frais d'habillement des élèves sortants</i> ) . . . . . Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.
43	»	Institutions publiques de l'Etat. — Matériel. — Bâtiments et immeubles. . . . . Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.
44	»	Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées (exceptionnellement dépenses des exercices antérieurs) . . . . . Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds excédant 20,000 francs par juridiction et dont l'emploi sera justifié dans un délai de trois mois. Les sommes dues à des particuliers du chef d'entretien et d'éducation des mineurs qui leur sont confiés en vertu de la loi sur la protection de l'enfance, peuvent être liquidées sur états approuvés par les Juges des enfants, les Procureurs du Roi et les Procureurs généraux, en ce qui concerne les mineurs relevant de leur juridiction.
45	»	Commission Royale des patronages et de la protection de l'enfance. . . . .
46	»	Subsides à des œuvres de patronage des condamnés libérés et des vagabonds et à des œuvres de protection des mineurs. — Subsides aux magistrats pour l'application de la loi du 15 mai 1912 sur la protection de l'enfance. — Subsides à des homes de réadaptation ou de semi-liberté. — Enquêtes. — Fournitures diverses à l'Office de la Protection de l'Enfance. — Examens professionnels de mineurs. — Jetons . . . . . Les subsides aux magistrats pour l'application de la loi du 15 mai 1912 sont accordés par arrêté ministériel. Justification de l'emploi de ces subsides sera fournie au Ministre de la Justice.  Ecoles de service social :
47	a.	Conseil des écoles de service social; frais de route et de séjour; frais d'examen et de diplôme; jurys; menues dépenses et divers . . . . . fr. 20,000
	b.	Ecole centrale de service social, y compris les bourses (art. 9 de l'arrêté royal du 15 octobre 1920, modifié par l'arrêté royal du 27 mai 1922) . . . . . 95,000
	c.	Subsides aux écoles de service social créées par les provinces, les communes et les particuliers, y compris les bourses (art. 15 et 16 de l'arrêté royal du 19 mars 1923) . . . . . 305,000
48	»	Commission de contrôle des films cinématographiques. — Traitements, salaires du personnel. Jetons de présence alloués aux membres . . . . .
49	»	Commission de contrôle des films cinématographiques. — Dépenses d'ordre matériel, installations, mobilier, etc. . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE IX. . fr.
		CHAPITRE X.
		PRISONS.
50	»	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation. — Frais d'impression, de bureau et de correspondances télégraphique et téléphonique. Abonnement au téléphone. . . . . Il pourra être mis à la disposition des comptables des prisons, à charge de cet article, des avances de fonds n'excédant pas 50,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quatre mois.
		A REPORTER. . fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
2,375,000	2,612,000	10,000	247,000	
3,300,000	3,100,000	200,000	»	
300,000	550,000	»	250,000	ART. 42. — L'augmentation constante du coût de la vie a nécessairement une répercussion très sensible sur le taux d'entretien des enfants de justice placés dans les établissements de l'Etat ou dans les institutions privées. A l'instar de ce qui est prévu pour l'entretien des détenus et des aliénés indigents, le taux de majoration du prix de la journée d'entretien a été fixé à 10 p. c. La modification du texte a pour but de permettre l'imputation des dépenses faites par les comités d'inspection des écoles de bienfaisance en faveur des élèves de ces écoles (frais de transport, de correspondance, vêtements des élèves sortants). Ces dépenses étaient liquidées sur l'article 46.
7,000,000	6,520,000	480,000	»	ART. 43. — Crédit suffisant pour les besoins de 1927, les travaux étant réduits à ceux strictement indispensables.
				ART. 44. — Voir note justificative à l'article 42.
15,000	25,000	»	10,000	ART. 45. — Crédit suffisant pour 1927.
385,000	450,000	»	65,000	ART. 46. — (Voir note art. 42). Le mot « Enquêtes » a été ajouté au texte de cet article afin de permettre la liquidation des frais résultant des enquêtes faites pour la Société des Nations sur les différentes questions à l'ordre du jour de la Commission consultative de la traite des femmes à Genève. Le libellé a, en outre, été complété par les mots « Examens professionnels de mineurs. Jetons » à l'effet de permettre la rémunération de certains membres du jury des examens professionnels de mineurs; cette modification n'entraîne aucune majoration de crédit.
420,000	420,000	»	»	
95,000	95,000	»	»	
28,000	25,000	3,000	»	ART. 49. — L'augmentation résulte de la hausse des prix des matières et accessoires.
13,918,000	13,797,000	693,000	572,000	
AUGMENTATION. . fr.		121,000		
7,000,000	6,500,000	500,000	»	ART. 50. — L'augmentation sollicitée est la conséquence nécessaire de la hausse du prix des denrées, du combustible, des médicaments, etc. Elle aurait été supérieure de près de 300,000 francs, si l'on n'avait pas tenu compte de la suppression de certaines prisons.
7,000,000	6,500,000	500,000	»	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . fr.			
51	»	Salaires des détenus. . . . .			
52	»	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel . .			
53	»	Traitements des fonctionnaires et employés ; indemnités diverses et frais de déplacement du personnel, des membres et secrétaires de la Commission centrale d'examen, des commissions administratives, du Conseil supérieur des prisons et des commissions et organismes constitués auprès de l'Administration pénitentiaire.			
		(Il pourra être mis à la disposition des comptables des prisons, à charge de cet article, des avances de fonds n'excédant pas 50,000 francs par agent ; il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quatre mois.)			
		<i>Personnel.</i>			
		DÉSIGNATION DES EMPLOIS.	Nombre d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
		Directeurs . . . . .	24	9,500 à 22,600	423,750
		— adjoints . . . . .	10	9,500 à 16,600	141,000
		Aumôniers catholiques . . . . .	24	3,000 à 10,000	170,850
		— adjoints . . . . .	5	5,300 à 7,800	32,050
		— protestants et israélites . . . . .	42	600	25,200
		Médecins et médecin consultant à Merxplas . . . . .	24	3,000 à 10,000	159,250
		— adjoints . . . . .	5	5,000 à 6,000	30,000
		— spécialistes . . . . .	6	2,000 à 4,000	17,000
		— anthropologues . . . . .	11	7,000 à 13,000	84,500
		Directeur et médecins inspecteurs du service anthropologique . . . . .	3	13,000 à 21,000	49,500
		Inspecteur du service pharmaceutique . . . . .	1	2,000	2,000
		Pharmaciens . . . . .	2	8,500 à 16,000	29,000
		Instituteurs et institutrices . . . . .	26	6,400 à 11,000	245,920
		Agents comptables (Prisons de 1 <sup>re</sup> classe). . . . .	10	8,900 à 12,400	121,500
		Chefs de bureau . . . . .	26	9,000 à 14,500	313,750
		Commis de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	19	8,000 à 11,500	173,500
		— de 2 <sup>e</sup> — . . . . .	26	6,500 à 9,000	178,000
		— de 3 <sup>e</sup> — . . . . .	30	4,500 à 6,000	160,500
		— comptables . . . . .	20	7,400 à 12,400	185,500
		Commis (service anthropologique). . . . .	10	4,500 à 14,500	87,500
		Chefs surveillants . . . . .	25	6,000 à 9,100	206,700
		Surveillants de travaux . . . . .	49	5,500 à 8,000	373,150
		— principaux . . . . .	147	5,500 à 7,000	1,005,350
		— de 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> classes . . . . .	581	4,000 à 6,400	2,963,250
		— (service anthropologique) . . . . .	10	4,000 à 7,000	60,850
		Aides-surveillants à titre définitif . . . . .	2	4,000 à 6,500	10,000
		Surveillantes religieuses . . . . .	93	2,000	186,000
		— laïques et aides-surveillantes . . . . .	3	3,300 à 4,800	11,000
		Commissionnaire-barbier . . . . .	1	5,000	5,000
		Maîtres de musique et de gymnastique . . . . .	3	400 à 1,200	2,200
		Organistes. — Chantres. — Acolytes . . . . .	56	120 à 1,000	18,830
		Secrétaires des commissions administratives (1 <sup>re</sup> classe). . . . .	6	5,200	(1) 36,900
		— de la commission d'examen . . . . .	1	1,200	1,200
		A REPORTER. . .	1,301		7.510,700
				A REPORTER. . fr.	

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
7,000,000	6,500,000	500,000	»	
1,300,000	1,300,000	»	»	
225,000	300,000	»	75,000	<p>ART. 52. — La diminution résulte de la réduction du nombre des surveillants et de l'augmentation du terme de durée des vêtements fournis à ces agents.</p> <p>ART. 53. — La diminution résulte :</p> <p>1° Des réductions opérées dans le personnel par suite de l'abaissement de la population détenue;</p> <p>2° De la suppression des crédits pour l'octroi de gratifications au personnel; il n'a été maintenu qu'une somme de 30,000 francs, représentant les rémunérations allouées pour services spéciaux;</p> <p>3° De la suppression des crédits pour l'octroi de jetons de présence aux membres des commissions constituées auprès de l'administration pénitentiaire;</p> <p>4° De la suppression des prisons à Marche, Neufchâteau, Dinant, Huy et Furnes.</p> <p>La diminution est absorbée, à concurrence de 89,760 francs, par le relèvement provisoire de l'indemnité familiale.</p>
8,580,160	8,934,200	»	354,040	(1) L'écart existant entre ce chiffre et la somme des traitements provient de ce que les intéressés ont conservé leur ancien traitement à titre personnel.
17,105,160	17,034,200	500,000	429,040	

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		REPORT. . fr.		
		<i>Personnel (suite).</i>		
		DÉSIGNATION DES EMPLOIS.	Nombre d'agents.	Appointements par an.
				Montant de la dépense.
		REPORT. . .	1,301	» 7,510,700
		Dépenses imprévues (remplacement provisoire d'agents malades, secours, indemnités, indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles, etc.) . . . . .	»	» 14,000
		Rémunérations pour services spéciaux . . . . .	»	» 30,000
		Augmentations réglementaires aux fonctionnaires, employés et surveillants . . . . .	»	» 115,000
		<i>Indemnités diverses :</i>		
		1° Indemnité de résidence . . . . .	»	» 210,500
		2° Indemnités familiale et de naissance. . . . .	»	» 514,760
		3° Service de nuit des surveillants . . . . .	»	» 60,000
		4° Indemnité de logement. . . . .	»	» 95,200
		5° Frais de déplacement des membres des commissions, des fonctionnaires et employés. . . . .	»	» 30,000
		TOTALS. . . . .	1,301	8,580,160
54	»	Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles . . . . .		
55	»	Ateliers des prisons. — Acquisition de matières premières. — Menues dépenses relatives à leur emploi . . . . .		
56	»	Acquisition de l'outillage nécessaire aux ateliers des prisons. . . . .		
		TOTAL DU CHAPITRE X. . . fr.		

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
17,105,160	17,034,200	500,000	429,040	
500,000	1,500,000	»	1,000,000	ART. 54. — La charge temporaire de 500,000 francs votée en 1926 disparaît. La diminution résulte de la suppression de certaines prisons et du fait que seuls les travaux strictement indispensables seront exécutés en 1927.
1,000,000	800,000	200,000	»	
50,000	100,000	»	50,000	ART. 55. — L'augmentation se justifie par le renchérissement général des matières premières. Le crédit inscrit en 1926 (800,000 francs) sera insuffisant d'environ 200,000 francs. Celui pour 1925 (700,000 francs) l'a été de 300,000 francs. Cette augmentation trouve sa contre-partie dans un accroissement correspondant de recettes inscrites au budget des voies et moyens comme « Produits des prisons ». Ces recettes étaient estimées en 1925 à 2,700,000 francs, et en 1926 à 3,200,000 francs. Elles s'élèveront probablement à 3,800,000 francs pour l'exercice 1927.
18,655,160	19,434,200	700,000	1,479,040	
DIMINUTION. . . fr.		779,040		ART. 56. — Crédit suffisant pour 1927.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements,	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
CHAPITRE XI.						
FRAIS DE POLICE.						
57	»	Mesures de sûreté publique. . . . .				
		Ecole de criminologie et de police scientifique :				
	a.	Indemnités des membres du personnel :				
		QUALITÉ.	Nombre d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.	Total.
58		Directeur . . . . .	1	5,000	5,000	14,000
		Secrétaire-bibliothécaire. . . . .	1	2,000	2,000	
		Assistants . . . . .	2	2,000 à 3,000	5,000	
		Chef du laboratoire de physico-chimie. . . . .	1	2,000	2,000	
		5				
	b.	Matériel, outillage scientifique, livres, revues. . . . .				1,000
	c.	Frais de route et de séjour de certains élèves et professeurs . . . . .				1,000
(Les magistrats qui font partie du corps enseignant de l'école toucheront une indemnité au même titre que les autres professeurs.)						
TOTAL DU CHAPITRE XI. . . . fr.						
CHAPITRE XII.						
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.						
59	»	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département . . . . .				
60	»	Pensions civiles. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1927 et aux exercices clos.) . . . . .				
61	»	Pensions ecclésiastiques. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1927 et aux exercices clos.) . . . . .				
62	»	Secours à des ministres des cultes . . . . .				
A REPORTER. . . fr.						

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
100,000	100,000	»	»	
16,000	81,500	»	65,500	<p>ART. 58. — Les cours supérieurs qui, d'annuels, sont rendus bisannuels, n'auront pas lieu en 1927. Les frais de route et de séjour des magistrats élèves et les traitements des professeurs peuvent donc être supprimés en 1927.</p> <p>Les indemnités accordées à certains membres du personnel ont été réduites ainsi que le crédit prévu pour l'achat du matériel scientifique.</p> <p>Enfin les professeurs du degré inférieur ont consenti à donner gratuitement leurs cours en 1927.</p>
116,000	181,500	»	65,500	
DIMINUTION. . . fr.		65,500		
400,000	275,000	125,000	»	ART. 59. — Augmentation résultant de la mise en disponibilité du personnel de 5 prisons dont la suppression est décidée.
350,000	250,000	100,000	»	ART. 60. — Augmentation résultant de la péréquation des pensions.
150,000	150,000	»	»	
30,000	50,000	»	20,000	ART. 62. — Le crédit demandé sera suffisant pour 1927.
930,000	727,000	225,000	20,000	

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . fr.
		Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens magistrats, fonctionnaires, employés ou agents salariés des divers services ressortissant au Département, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à allouer, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime :
63	a.	Aux magistrats et employés de l'ordre judiciaire ou à leurs veuves et familles. . . fr. 35,000
	b.	Aux employés de l'administration centrale et des établissements ressortissant au Département, ou à leurs veuves et familles. . . . . 20,000
	c.	Aux employés des prisons ou à leurs veuves et familles . . . . . 25,000
	d.	Aux agents salariés des divers services ressortissant au Département, ou à leurs veuves et familles . . . . . 20,000
64	»	Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles de magistrats, fonctionnaires, employés et agents salariés, à la retraite, des divers services ressortissant au Département . . .
		TOTAL DU CHAPITRE XII. . . fr.
		<b>CHAPITRE XIII.</b>
		DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.
65	»	Subsides à des institutions et à des revues scientifiques relatives au droit ; achat de livres destinés aux tribunaux ; frais de route et de séjour en matière administrative des membres de l'ordre judiciaire ; dépenses non libellées au budget . . . . .
66	»	Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle . . . . .
(1)	»	Quote-part du Département dans les dépenses de l'Office central des imprimés ( <i>pour mémoire</i> ). . . . .
67	»	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE XIII. . . fr.
		<b>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</b>
		<b>CHAPITRE XIV.</b>
		SERVICES DIVERS.
68	»	Eglise Notre-Dame de Laeken. -- Travaux de consolidation et de conservation . . . . .
69	»	Publication d'un répertoire coordonné des lois actuellement en vigueur en Belgique . . . . .
70	»	Partie mobile des traitements et salaires ( <i>y compris l'augmentation provisoire</i> ) . . . . .
71	»	Subsides à l'Œuvre nationale des Orphelins de la guerre. . . . .
		Service temporaire des visas de passe ports :
72	a.	Traitements et indemnités . . . . . fr. 45,000
	b.	Dépenses d'administration . . . . . 15,000
(1)	»	Indemnité à M. Gebhart, huissier à Eupen, en compensation de sa renonciation à ses droits à un traitement et éventuellement à une pension tant à son profit qu'au profit de sa femme et de ses enfants ( <i>pour mémoire</i> ). . . . .
(2)	»	Achat de machines à composer pour le <i>Moniteur Belge</i> ( <i>pour mémoire</i> ). . . . .
73	»	Achat d'une machine à imprimer pour le <i>Moniteur Belge</i> . . . . .
74	»	Arriérés résultant de la péréquation des pensions. (Loi du 29 juillet 1926, art. 32) . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE XIV. . . fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
930,000	725,000	225,000	20,000	
100,000	120,000	"	20,000	ART. 63. — Crédit suffisant pour 1927. ART. 65. — Crédit suffisant pour 1927.
5,000	5,000	"	"	ART. 66. — Ce crédit représente l'intervention du Département dans les frais de fonctionnement du Comité supérieur de contrôle.
1,035,000	850,000	225,000	40,000	(1) ART. 67 de 1926. — En présence du nouveau mode de comptabilité de l'Office central des Imprimés, la part d'intervention dans les frais de cet organisme peut disparaître. (Arrêté royal du 25 septembre 1926.)
AUGMENTATION. . . fr.		185,000		
70,000	80,000	"	10,000	ART. 68. — Le crédit prévu permettra la continuation des travaux de consolidation et de conservation en cours. Les travaux dont l'exécution doit être envisagée en 1927 comporteront notamment la restauration des réseaux des fenêtres de la chapelle au-dessus de la crypte royale ainsi que des contreforts et des galeries entre la façade principale et le transept. Toutes ces parties sont dans un état de désagrégation tel que la circulation a dû être interdite aux abords. Surseoir plus longtemps à l'exécution desdits travaux serait exposer l'Etat à devoir subir de grands dommages.
8,581	8,360	221	"	
"	4,764	"	4,764	
270,383	270,383	"	"	ART. 69. — Ce crédit est destiné au paiement des indemnités allouées aux collaborateurs et au paiement des menues dépenses. La publication du travail est ajournée.
348,964	363,507	221	14,764	ART. 70. — Voir note-annexe. ART. 71. — Voir note-annexe.
DIMINUTION. . . fr.		14,543		
200,000	250,000	"	50,000	ART. 72. — Diminution résultant de la réduction des dépenses d'administration. (1) (2) ART. 74 et 75 du Budget de 1926. Ces dépenses disparaissent en 1927.
30,000	40,000	"	10,000	
55,205,763	24,879,241	30,326,522	"	ART. 73. — Ce nouveau matériel est destiné à remplacer deux petites presses acquises en 1880 et dont le rendement est insuffisant. Si l'on tient compte de l'importance des bénéfices déjà réalisés par les ateliers du Journal Officiel et qui ne feront que s'accroître, pour autant que l'outillage soit à la hauteur des imprimeries similaires, la dépense proposée trouvera sa contrepartie dans une augmentation sensible des recettes et une réduction du personnel ouvrier. Ce programme de modernisation rentre d'ailleurs dans les vues de la Commission pour l'étude des services administratifs dont le rapport conclut à la substitution, dans la plus large mesure possible, du machinisme au travail de l'ouvrier.
9,000,000	9,165,000	"	165,000	
60,000	70,000	"	10,000	
"	80,000	"	80,000	
"	990,677	"	990,677	
1,000,000	"	1,000,000	"	
4,500,000	"	4,500,000	"	ART. 74. — Crédit inscrit en vertu de la loi de péremption des pensions.
69,995,763	35,474,918	35,826,522	1,305,677	
AUGMENTATION. . . fr.		34,520,845		

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>RÉCAPITULATION</b>	
<b>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>	
I. II. III. IV. V. VI. VII. VIII. IX. X. XI. XII. XIII.	Administration centrale . . . . . Ordre judiciaire . . . . . Justice militaire . . . . . Frais de justice . . . . . Palais de justice . . . . . Publications officielles. — Commissions et jurys . . . . . Cultes . . . . . Bienfaisance . . . . . Office de la Protection de l'Enfance . . . . . Prisons . . . . . Frais de police . . . . . Traitements de disponibilité, pensions et secours. . . . . Dépenses diverses et dépenses imprévues . . . . .
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . fr.
<b>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</b>	
XIV.	Services divers . . . . .
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE. . . fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
4,510,585	4,555,785	»	45,200	
37,679,820	38,826,100	»	1,146,280	
1,080,900	1,074,800	6,100	»	
6,540,000	6,540,400	»	400	
175,000	200,000	»	25,000	
3,837,300	3,394,630	442,670	»	
22,834,600	23,230,900	»	396,300	
20,142,000	16,228,000	3,914,000	»	
13,918,000	13,797,000	121,000	»	
18,655,160	19,434,200	»	779,040	
116,000	181,500	»	65,500	
1,035,000	850,000	185,000	»	
348,964	363,507	»	14,543	
130,873,329	128,676,822	4,668,770	2,472,263	
69,995,763	35,474,918	34,520,845	»	
200,839,092	164,151,740	39,189,615	2,472,263	
AUGMENTATION. . . fr.		36,717,352		

**NOTE-ANNEXE**

ART. 70. — *Partie mobile des traitements et salaires* (y compris l'augmentation provisoire).

Le crédit est calculé dans l'hypothèse où l'index-number oscillerait entre 721 et 750 pendant toute l'année 1927, ce qui implique l'octroi de 15 tranches de la partie mobile et de 8 tranches de l'augmentation provisoire.

Ce crédit se décompose comme il suit :

1. Administration centrale. . . . .	fr.	2,128,500
2. Ordre judiciaire :		
a) Cour de cassation . . . . .		378,000
b) Cours d'appel . . . . .		2,550,000
c) Tribunaux de première instance et de commerce. — Police judiciaire. . . . .		10,572,750
d) Justices de paix et tribunaux de police . . . . .		5,219,813
3. Justice militaire :		
a) Cour militaire . . . . .		85,500
b) Conseils de guerre . . . . .		393,750
4. Frais de justice :		
Préposés à la conduite des voitures cellulaires . . . . .		19,688
5. Publications officielles. — Commissions et jurys :		
Personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i> . . . . .		102,000
6. Cultes :		
a) Clergé supérieur du culte catholique . . . . .		384,750
b) Clergé inférieur du culte catholique . . . . .		20,067,750
c) Clergé protestant . . . . .		91,125
d) Clergé anglican . . . . .		23,625
e) Clergé israélite . . . . .		54,000
7. Office de la protection de l'enfance :		
a) Institutions publiques de l'Etat. — Personnel . . . . .		1,312,500
b) Commission de contrôle des films cinématographiques . . . . .		36,000
8. Prisons :		
Fonctionnaires et employés . . . . .		5,282,307
9. Personnel en disponibilité . . . . .		253,125
10. Quote-part dans la partie mobile des traitements du personnel du Comité supérieur de contrôle . . . . .		3,700
11. Augmentation provisoire de la partie mobile. . . . .		6,246,880 (1)
	Total, fr.	55,205,763

(1) Y compris une somme de 4,300,000 francs pour le cas où le bénéfice de l'augmentation provisoire de la partie mobile serait étendu aux agents dont le traitement est fixé par la loi.

ART. 71. — Subsidés à l'Œuvre nationale des Orphelins de la guerre.

L'Œuvre nationale des Orphelins de la guerre est un établissement public institué par la loi du 15 juin 1919. En vertu de l'article 9 de cette loi, l'Œuvre est subsidiée annuellement par le Trésor public, dans la limite des crédits portés au budget à cet effet.

Elle a pour mission de prendre à l'égard des orphelins dont les ressources sont *insuffisantes* toutes les dispositions opportunes d'ordre matériel et moral, notamment en ce qui concerne le *placement, l'éducation et la formation professionnelle*.

Normalement, le nombre des orphelins assistés doit décroître chaque année, à mesure que les protégés de l'Œuvre sont mis en état de subvenir à leur existence. Il en a été ainsi jusqu'à présent, mais pour l'année 1927, des circonstances spéciales font que les charges seront plus considérables, parce que :

1<sup>o</sup> L'Œuvre se trouvera dans l'obligation d'étendre son patronage à *un millier d'orphelins belges séjournant en France et dont personne ne s'est occupé jusqu'à présent* ;

2<sup>o</sup> Le plus grand nombre des orphelins sont nés de 1911 à 1914 et arrivent donc actuellement à l'âge de la *préparation professionnelle*.

Le nombre des protégés dont la préparation sera commencée ou poursuivie pendant l'année 1927 passe de 3,000 à 6,000.

A cette augmentation de nombre s'ajoute l'accroissement considérable *des prix de pension en internat, due aux circonstances économiques du moment*.

L'Œuvre avait sollicité un crédit de 10,331,700 francs, soit une majoration de 1,166,700 francs, mais elle s'efforcera, par une intervention encore plus grande des familles assistées et une réduction plus accentuée de ses frais généraux, de faire face à ses besoins en 1927 à l'aide d'un crédit de 9,000,000 de francs.